

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



Partie B

Prospectus simplifié définitif daté du 7 juillet 2022

Organismes de placement collectif alternatifs

Fonds de bitcoins CI (parts des séries A, F, I et P)

Fonds Ethereum CI (parts des séries A, F, I et P)

Pour demander un autre format du présent document, veuillez communiquer avec nous par l'intermédiaire de notre site Web à l'adresse www.ci.com/fr, ou par téléphone, au numéro 1 800 792-9355.

INTRODUCTION À LA PARTIE B DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

La partie B du prospectus simplifié donne des renseignements précis sur chacun des fonds énoncés à la page couverture et devrait être lue conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs daté du 7 juillet 2022. La première section de la partie B du prospectus simplifié donne des renseignements qui s'appliquent à tous les fonds ou qui sont partagés par ceux-ci, notamment un aperçu de ce qu'est un OPC, les types de risques que devraient connaître les investisseurs au moment d'investir dans un fonds, les stratégies et les restrictions en matière de placement, les caractéristiques importantes des titres des fonds qui sont offerts, l'historique des fonds et la méthode de classification des risques de placement des fonds.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

La création d'un portefeuille de placement constitue l'une des plus importantes décisions financières que vous pouvez prendre. Le choix des bons placements peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers, que ce soit pour prévoir votre retraite ou économiser en vue de l'éducation d'un enfant.

Toutefois, effectuer des placements fructueux peut s'avérer difficile sans aide. Vous avez besoin de renseignements exacts et opportuns ainsi que de l'expérience voulue pour constituer et conserver un portefeuille de placements individuels.

Les OPC facilitent cette tâche.

Un OPC rassemble un grand nombre d'investisseurs différents ayant des objectifs semblables. Chaque investisseur place une somme d'argent dans l'OPC. Un conseiller en valeurs professionnel utilise ces espèces pour acheter divers placements pour l'OPC en fonction des objectifs de l'OPC.

Lorsque les placements réalisent des gains, tous ceux qui investissent dans l'OPC en profitent. Si la valeur des placements baisse, chacun prend en charge une part de la perte. La taille de votre quote-part dépend du montant que vous investissez. Plus vous investissez, plus vous possédez de titres de l'OPC, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les investisseurs dans un OPC partagent également ses frais.

La plupart des OPC investissent dans des titres comme les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire. Les OPC peuvent également investir dans d'autres OPC appelés *fonds sous-jacents*, qui pourraient être gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

Les OPC ont différents types de placement, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la situation du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de son achat.

Avantages des organismes de placement collectif

Les placements dans un OPC présentent plusieurs avantages par rapport aux placements effectués sans aide dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire individuels :

- **Gestion financière professionnelle.** Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences et le temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions sur les placements à acheter, à détenir ou à vendre.
- **Diversification.** La valeur des placements varie continuellement. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque ceux dont la valeur augmente compensent ceux dont la valeur n'augmente pas. Les OPC détiennent habituellement 30 placements ou plus.
- **Accessibilité.** Vous pouvez vendre votre placement à l'OPC en tout temps. Cette opération s'appelle un *rachat* et, dans certains cas, elle entraîne des frais de rachat ou des frais d'opérations à court terme. Dans le cas d'un grand nombre d'autres placements, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur précis avant de pouvoir les vendre.

- **Tenue des registres et rapports.** Les sociétés de placement utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d'impôt et des rapports.

Les OPC ne sont pas garantis

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les placements dans un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Risque et rendement éventuel

Comme c'est le cas avec d'autres placements, les OPC comportent certains facteurs de risque. Ils possèdent divers types de placements, selon les objectifs de placement propres à chacun. La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles sur les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC fluctuera. Lorsque vous vendez vos parts d'un fonds, vous pouvez récupérer un montant d'argent inférieur à celui que vous y avez investi.

L'étendue du risque est fonction du type de titres d'OPC que vous achetez. Les OPC du marché monétaire présentent généralement un risque faible. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs comme des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Les OPC de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, présentent un risque plus grand parce que les cours de leurs titres peuvent varier lorsque les taux d'intérêt fluctuent. Les OPC d'actions présentent généralement le risque le plus élevé parce qu'ils investissent surtout dans des actions dont les cours peuvent fluctuer chaque jour.

Chaque fonds est considéré comme un « OPC alternatif », ce qui signifie qu'il peut investir dans des catégories d'actifs et utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, comme investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier de façon générale.

Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement auquel vous vous attendez. En règle générale, les placements à risque élevé ont un potentiel de gains et de pertes plus élevé alors que les placements à risque faible ont un potentiel de gains et de pertes moins élevé.

Le temps constitue également un autre facteur important. Réfléchissez au moment auquel vous aurez besoin de fonds. Si vous économisez pour acheter une maison dans un avenir rapproché, vous souhaiterez probablement un placement présentant un risque plus faible afin de réduire le risque que la valeur de l'OPC chute au moment où vous avez besoin des fonds. Si vous investissez pour prendre votre retraite dans 20 ans, votre horizon de placement est beaucoup plus long. Vous pourriez être en mesure d'accorder plus d'importance aux OPC d'actions, étant donné que ces OPC disposent de plus de temps pour se redresser si les prix devaient tomber.

Le rendement éventuel et votre horizon temporel ne sont toutefois pas les seules balises de la réussite de vos placements. Votre choix d'OPC est également fonction de votre tolérance au risque. L'investisseur qui vérifie le cours des titres des OPC chaque semaine et s'inquiète lorsque les placements perdent momentanément de la valeur a une faible tolérance au risque. Si vous vous reconnaissez, vous pourriez être plus à l'aise avec des OPC du marché monétaire, des OPC d'obligations, des OPC équilibrés et peut-être des OPC d'actions très prudents. L'investisseur qui est prêt à prendre plus de risques pourrait préférer une plus grande proportion d'OPC d'actions ou d'OPC plus dynamiques qui se spécialisent dans un secteur ou dans un pays.

Vous trouverez ci-après certains des risques les plus courants qui ont une incidence sur la valeur. Pour savoir lequel de ces risques précis s'applique à un fonds que vous envisagez comme placement, veuillez vous reporter aux descriptions de fonds individuelles dans la présente partie B du prospectus simplifié.

Types de risques

Chaque fonds est assujéti aux risques suivants, sauf les *Facteurs de risque liés à l'ether*, qui sont applicables uniquement au Fonds Ethereum CI. Le *fonds sous-jacent* et la *cryptomonnaie* s'entendent, en ce qui a trait au Fonds de bitcoins CI, du FNB de bitcoins CI Galaxy et du bitcoin, respectivement, et, en ce qui a trait au Fonds Ethereum CI, du FNB Ethereum CI Galaxy et de l'ether, respectivement.

Risques généraux

Possibilité de perte de l'investissement

Un investissement dans les fonds ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber une perte sur leur placement.

Rendement de l'investissement non garanti

Rien ne garantit qu'un investissement dans les fonds produira un rendement positif à court ou à long terme, car la valeur liquidative d'un fonds fluctuera généralement en fonction du cours des titres de son fonds sous-jacent et d'une cryptomonnaie donnée, et aucun intérêt ni aucun dividende ne s'accumuleront sur la cryptomonnaie dont le fonds sous-jacent est propriétaire.

Risques liés aux placements passifs

La personne qui investit dans les fonds doit savoir que la valeur liquidative du fonds concerné et de son fonds sous-jacent fluctuera généralement en fonction du cours d'une cryptomonnaie donnée, qui est fondé sur l'indice qui lui est associé. Puisque l'objectif de placement du fonds sous-jacent est d'investir dans une cryptomonnaie donnée de façon passive, ses placements ne seront pas gérés activement; par conséquent, ces placements ne feront pas l'objet d'une couverture ni d'un repositionnement en vue de prendre des positions défensives si le cours de cette cryptomonnaie baisse ou si l'on s'attend à ce qu'il baisse. Chaque fonds investira la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent, qui lui investira la quasi-totalité de son actif dans la cryptomonnaie donnée.

Risque lié à la concentration

L'objectif de placement de chaque fonds est d'offrir à ses porteurs de parts une exposition à une cryptomonnaie donnée, et ceux-ci ne devraient pas être exposés à d'autres placements ou éléments d'actif. Hormis la trésorerie et les équivalents de trésorerie, chaque fonds investira la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent, qui lui investira la quasi-totalité de son actif dans la cryptomonnaie donnée. Les avoirs des fonds ne sont donc pas diversifiés. La valeur liquidative de chaque fonds pourrait être plus volatile que la valeur d'un portefeuille ou d'un fonds d'investissement plus diversifié et pourrait fluctuer considérablement sur une courte ou une longue période. Ce facteur pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds.

Un placement dans les fonds peut être considéré comme spéculatif et n'est pas censé constituer un programme de placement complet. Un placement dans les fonds ne devrait être fait que par des personnes qui sont capables financièrement de conserver leur placement et qui peuvent tolérer le risque de perte associé à un placement dans le fonds sous-jacent et dans leur cryptomonnaie respective. Les investisseurs doivent examiner attentivement l'objectif et la stratégie des fonds et de leur fonds sous-jacent et connaître les risques associés à un placement dans les fonds et leur fonds sous-jacent.

Risque lié aux modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que des lois, notamment les lois fiscales et les lois sur les valeurs mobilières, ou encore l'interprétation ou l'application de celles-ci par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les porteurs de parts d'un fonds.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie, notamment Internet, prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, les fonds sont sensibles aux risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information ainsi qu'à d'autres risques connexes en cas de brèches de la cybersécurité. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès

non autorisés aux systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen d'un *piratage* ou d'un encodage de logiciel malveillant) qui peuvent détourner des actifs ou des renseignements sensibles, altérer des données ou causer des interruptions opérationnelles. Les brèches de la cybersécurité peuvent également provenir d'attaques ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques de sites Web par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les cybersinistres touchant les fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des fonds (y compris, notamment, le dépositaire des fonds) peuvent causer des interruptions et nuire à leurs opérations respectives. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité de calculer la valeur liquidative des fonds ou d'une série d'un fonds, par l'incapacité de négocier des titres en portefeuille d'un fonds, par l'incapacité d'effectuer des opérations sur les parts des fonds, y compris les souscriptions et les rachats de parts des fonds, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires associés à la mise en place de mesures correctives. Des conséquences défavorables similaires liées à des cybersinistres peuvent également toucher les cryptomonnaies, les fonds sous-jacents et les contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations.

Le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité auxquels les fonds peuvent être exposés. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit. D'autre part, le gestionnaire et les fonds ne peuvent exercer aucun contrôle sur les plans et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services des fonds, les contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations ou tout autre tiers dont les opérations pourraient toucher les fonds ou leurs porteurs de parts.

Risque lié à la conjoncture économique générale

Depuis 2020, les marchés des capitaux mondiaux ont connu une période de repli brutale et de volatilité considérable en majeure partie en raison des répercussions économiques réelles et anticipées de la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19). Les répercussions sur la santé publique du coronavirus, de même que les mesures prises par les gouvernements et les entreprises à travers le monde pour combattre sa propagation, ont eu une incidence défavorable sur l'économie mondiale. Tout repli économique de la sorte, qu'il soit de courte durée ou prolongé, pourrait également avoir une incidence sur les marchés de cryptomonnaie.

Pendant la crise financière mondiale de 2007 et 2008, divers secteurs des marchés des capitaux mondiaux ont été affectés par des conditions néfastes qui ont persisté longtemps, entraînant de l'incertitude sur les marchés, une liquidité moindre, une plus grande volatilité, un écart généralisé grandissant des différentiels de taux et un manque de transparence des prix. Dans la mesure où d'autres événements similaires surviendraient dans l'avenir sur le marché, soit en raison de la pandémie de coronavirus ou autrement, ceux-ci pourraient avoir une incidence défavorable sur l'économie et les placements en général, notamment sur un placement dans les fonds. De plus, les gouvernements interviennent de temps à autre, directement et au moyen de réglementation. L'objectif direct d'une telle intervention est souvent d'influencer les cours et elle peut, avec d'autres facteurs, causer des mouvements rapides dans la même direction de tous ces marchés. Il est également possible qu'un défaut de la part de l'une des nombreuses institutions d'envergure interdépendantes pour répondre à leurs besoins de liquidité et d'exploitation entraîne une série de défauts de la part d'autres institutions. Ce risque est parfois appelé *risque systémique*. Ces facteurs ainsi que les conditions générales du marché pourraient avoir des conséquences défavorables importantes sur les marchés en général et sur un placement dans les fonds.

Risque lié aux rachats importants

Il arrive que les placements de certains investisseurs représentent une partie importante de la valeur liquidative d'un fonds. Par exemple, des institutions comme les banques, les sociétés d'assurances et d'autres sociétés d'OPC peuvent acheter des parts du fonds pour les détenir dans leurs propres OPC, fonds distincts, billets structurés ou comptes carte blanche. Les particuliers peuvent également détenir un nombre important de parts du fonds.

Les rachats importants pourraient donner lieu à ce qui suit : a) la liquidation d'un nombre important de titres en portefeuille a des répercussions sur la valeur marchande; b) une hausse des frais d'opérations (p. ex., le courtage); et/ou c) la réalisation de gains en capital, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables plus élevées

pour les investisseurs. Si cette situation devait se produire, le rendement pour les investisseurs (notamment d'autres OPC qui investissent dans le fonds) pourrait aussi en être touché défavorablement.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en argent. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où il est négocié. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur.

Risque lié au marché

Le risque lié au marché est le risque que la valeur des placements d'un OPC baisse, y compris la possibilité que la valeur de ces placements baisse radicalement ou de façon imprévisible. Une telle baisse peut être attribuable à des faits nouveaux propres à une société ou à un secteur et/ou aux tendances du marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme la conjoncture générale, les variations des taux d'intérêt, des changements politiques, des pandémies et des cas de catastrophe. Tous les fonds et tous les placements sont exposés au risque lié au marché.

Risque lié à l'exploitation

Les activités quotidiennes d'un fonds pourraient être défavorablement influencées par des circonstances qui échappent au contrôle raisonnable du gestionnaire, comme une défaillance du système technologique et des infrastructures, une catastrophe naturelle ou une pandémie mondiale qui ralentit la productivité du personnel du gestionnaire ou de ses fournisseurs de services.

Risque lié aux séries

Chaque fonds émet plusieurs séries de parts. Chaque série a ses propres frais que le fonds comptabilise de façon distincte. Toutefois, si les actifs d'une série ne permettent pas le règlement de toutes les obligations financières relatives à la série, les actifs des autres séries devront, selon la loi, servir à combler la différence.

Risque lié à la fiscalité

Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, chacun des fonds doit respecter diverses conditions énoncées dans la Loi de l'impôt, notamment celle d'avoir pour seule activité d'investir ses fonds dans des biens. Si un fonds cessait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement (que ce soit par suite d'un changement dans la loi ou d'une pratique administrative ou en raison du non-respect des conditions canadiennes d'admissibilité au statut de fiducie de fonds commun de placement en vigueur), il pourrait s'exposer à diverses incidences défavorables éventuelles, dont les suivantes : il pourrait être obligé de retenir l'impôt sur les distributions de gains en capital imposables versées aux porteurs de parts non résidents; les parts pourraient ne pas être admissibles aux fins de placement pour des régimes enregistrés, et les parts pourraient ne plus être considérées comme des *titres canadiens* aux fins du choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Les fonds sous-jacents dans lesquels les fonds investissent généralement traiteront les gains (ou les pertes) qui résultent de la disposition de bitcoins ou d'éther, selon le cas, comme des gains en capital (ou des pertes en capital). L'Agence du revenu du Canada (ARC) a déclaré qu'elle traite généralement les cryptomonnaies (ce qui comprend le bitcoin et l'éther) comme une marchandise pour l'application de la Loi de l'impôt. Elle s'est également prononcée sur les gains (ou les pertes) des fiducies de fonds commun de placement résultant d'opérations sur des marchandises qui, selon elle, devraient généralement être traités aux fins de l'impôt sur le revenu comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital, mais que le traitement demeure dans chaque cas d'espèce une question de fait à établir compte tenu de l'ensemble des circonstances. De plus, le bitcoin et l'éther peuvent être touchés par des embranchements de réseau et/ou certains phénomènes connexes comme les parachutages (se reporter aux rubriques *Embranchements des réseaux* et *Parachutage* de la présente section pour plus d'information). Le traitement fiscal des embranchements, des parachutages et d'autres phénomènes touchant le bitcoin et l'éther comporte une grande part d'incertitude, et l'ARC pourrait être en désaccord avec les positions adoptées par un fonds sous-jacent à cet égard. Si des opérations des fonds sous-jacents sont déclarées au titre du capital, mais que l'ARC détermine par la suite qu'elles auraient dû être déclarées au titre du revenu, ou si l'ARC est en désaccord avec les

positions adoptées par un fonds sous-jacent à l'égard d'embranchements, de parachutages ou d'autres phénomènes touchant le bitcoin et l'éther, le revenu net des fonds sous-jacents qu'ils distribuent aux fonds concernés pourrait augmenter; ce qui pourrait amener l'ARC à établir une nouvelle cotisation à l'endroit des fonds qui ajouterait le montant de cette augmentation à leur revenu imposable. Les fonds pourraient donc devoir verser l'impôt non remis qu'ils n'ont pas retenu sur des distributions antérieures versées à des porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada, pour l'application de la Loi de l'impôt, au moment de la distribution. Comme les fonds pourraient être incapables de recouvrer ces montants d'impôt à retenir auprès des porteurs de parts non résidents dont les parts font l'objet d'un rachat, le paiement de tels montants par les fonds viendrait réduire la valeur liquidative des fonds.

L'ARC pourrait également établir une cotisation à l'endroit des fonds sous-jacents si l'un de ceux-ci omet de retenir l'impôt sur les distributions qu'il verse aux porteurs de parts non résidents visés par une retenue d'impôt. Un fonds sous-jacent pourrait donc devoir verser l'impôt non remis qu'il n'a pas retenu sur des distributions antérieures versées à des porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada, pour l'application de la Loi de l'impôt, au moment de la distribution. Comme le fonds sous-jacent pourrait être incapable de recouvrer ces montants d'impôt à retenir auprès des porteurs de parts non résidents dont les parts font l'objet d'un rachat, le paiement de tels montants viendrait réduire la valeur liquidative du fonds sous-jacent et, par conséquent, du fonds concerné.

Si un fonds connaît un *fait lié à la restriction de pertes* : i) son exercice est réputé prendre fin aux fins de l'impôt sur le revenu (ce qui entraînera une attribution du revenu imposable du fonds à ce moment aux porteurs de parts pour que le fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur ce montant); et ii) il deviendra assujéti aux règles sur la restriction des pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, dont celles prévoyant la réalisation réputée de pertes en capital latentes et des restrictions sur la possibilité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, un fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un *bénéficiaire détenant une participation majoritaire* du fonds ou si un groupe de personnes devient un *groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire* du fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées de la Loi de l'impôt, sous réserve des modifications nécessaires. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. Rien ne garantit qu'un fonds ne sera pas assujéti aux règles concernant la restriction de pertes, et rien ne garantit non plus quand seront versées les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes.

Exposition au dollar américain

La monnaie fonctionnelle et de présentation des fonds est le dollar américain et le placement des fonds sera effectué en dollars américains. Les fonds sous-jacents, dont la monnaie fonctionnelle et de présentation est également le dollar américain, achèteront les cryptomonnaies en dollars américains.

Aucun droit de propriété direct sur les cryptomonnaies

Un investissement dans les fonds ne constitue pas un investissement direct par les porteurs de parts dans les cryptomonnaies comprises dans le portefeuille des fonds sous-jacents. Les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des cryptomonnaies, de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie détenus par les fonds sous-jacents.

Facteurs de risque liés aux cryptomonnaies

Nature spéculative des cryptomonnaies

L'investissement dans des cryptomonnaies est spéculatif, les cours sont volatils et les fluctuations du marché sont difficiles à prévoir. L'offre et la demande pour les cryptomonnaies peuvent fluctuer rapidement et dépendent d'un éventail de facteurs, notamment la réglementation et les tendances générales de l'économie.

Risques imprévisibles

Ce n'est qu'au cours des dernières années que les cryptomonnaies ont remporté l'adhésion commerciale, et c'est pourquoi il existe peu de données sur leur potentiel en tant que placement à long terme. De plus, en raison de

l'évolution rapide du marché des cryptomonnaies, notamment des avancées dans la technologie sous-jacente, des changements apportés aux cryptomonnaies pourraient exposer les investisseurs des fonds à des risques supplémentaires qui sont impossibles à prévoir à la date du présent prospectus simplifié. Cette incertitude fait en sorte qu'un placement dans les fonds est très risqué.

Perte ou vol d'accès

Les fonds investissent dans des fonds sous-jacents qui détiennent une cryptomonnaie donnée. Il existe un risque qu'une partie ou que la totalité des placements dans une cryptomonnaie d'un fonds sous-jacent soient perdus, volés, détruits ou inaccessibles, possiblement en raison de la perte ou du vol des clés privées détenues par le sous-dépositaire de la cryptomonnaie du fonds sous-jacent associées aux adresses publiques détenant la cryptomonnaie du fonds sous-jacent et/ou de la destruction du matériel de stockage. De multiples vols de cryptomonnaies et d'autres actifs numériques d'autres porteurs ont déjà eu lieu. En raison du processus décentralisé de transfert des cryptomonnaies, les vols peuvent être difficiles à retracer, ce qui peut faire des cryptomonnaies des cibles particulièrement intéressantes pour les voleurs. Les fonds sous-jacents ont adopté ou adopteront des procédures de sécurité censées protéger leurs actifs, mais rien ne garantit que ces procédures permettront de prévenir ces pertes, vols ou accès réservés. Vous ne devriez investir que si vous comprenez bien le risque que les fonds sous-jacents perdent la possession ou le contrôle de leurs actifs. L'accès aux cryptomonnaies détenues par les fonds sous-jacents pourrait être restreint en raison de catastrophes naturelles (comme un tremblement de terre ou une inondation) ou d'activités humaines (comme une attaque terroriste). Les cryptomonnaies des fonds sous-jacents détenues dans des comptes de dépôt seront vraisemblablement des cibles intéressantes pour les pirates informatiques ou les distributeurs de logiciels malveillants qui cherchent à détruire, à endommager ou à voler les cryptomonnaies ou les clés privées des fonds sous-jacents.

Les brèches de sécurité, les cyberattaques, les logiciels malveillants et les actes de piratage informatique sont au sommet des préoccupations des plateformes de négociation d'actifs numériques sur lesquelles les cryptomonnaies sont négociées. Toute brèche de cybersécurité commise par des pirates qui tentent d'obtenir l'accès sans autorisation à des renseignements ou à des systèmes ou de causer intentionnellement la défaillance, la perte ou la corruption de données, de logiciels, de matériel ou d'autre équipement informatique, et la transmission par inadvertance de virus informatiques, pourraient nuire à l'activité commerciale ou à la réputation des fonds sous-jacents et entraîner la perte de leurs actifs. Les plateformes de négociation d'actifs numériques pourraient être particulièrement exposées au risque de brèches de cybersécurité orchestrées ou financées par des acteurs étatiques. Par exemple, on a signalé que des plateformes de négociation d'actifs numériques sud-coréennes ont été victimes d'attaques à la cybersécurité commises par des acteurs étatiques nord-coréens dans le but de voler des actifs numériques, possiblement avec l'intention de contourner des sanctions économiques internationales. Les problèmes liés à l'exécution et à l'efficacité des procédures de sécurité utilisées par les fonds sous-jacents et leur sous-dépositaire de cryptomonnaie pour protéger les cryptomonnaies des fonds sous-jacents, comme les algorithmes, les codes, les mots de passe, les systèmes à signatures multiples, le chiffrement et les rappels téléphoniques, auront une incidence défavorable sur les fonds sous-jacents, les fonds et leurs parts. De plus, à mesure que les placements des fonds sous-jacents en cryptomonnaie fructifient, les fonds sous-jacents et leur sous-dépositaire de cryptomonnaie pourraient devenir des cibles de plus en plus intéressantes pour les menaces en cybersécurité comme les pirates et les logiciels malveillants. En outre, il pourrait être particulièrement difficile de se défendre contre des attaques à la cybersécurité orchestrées ou financées par des acteurs étatiques en raison des ressources dont ces acteurs disposent.

Aucun système de stockage n'est impénétrable, et les systèmes de stockage utilisés par les fonds sous-jacents et leur sous-dépositaire de cryptomonnaie pourraient ne pas être exempts de défauts ou à l'abri de cas de force majeure. Une perte découlant d'une brèche de sécurité, d'une défaillance logicielle ou d'un cas de force majeure devra généralement être prise en charge par les fonds sous-jacents, ce qui aura une incidence défavorable sur la valeur de leurs parts.

Les systèmes de stockage et l'infrastructure opérationnelle pourraient être compromis en raison des actes de tiers, d'une erreur ou d'un méfait d'initié d'un employé du gestionnaire, du sous-conseiller ou des dépositaires des fonds sous-jacents ou pour d'autres raisons et, par conséquent, une partie non autorisée pourrait obtenir l'accès aux systèmes de stockage, aux clés privées, aux données ou à la cryptomonnaie respective des fonds sous-jacents ou du

gestionnaire, du sous-conseiller, ou du sous-dépositaire des fonds sous-jacents. En outre, des tiers pourraient tenter d'inciter frauduleusement des employés du gestionnaire, du dépositaire, du sous-dépositaire ou du sous-conseiller des fonds sous-jacents à divulguer des renseignements sensibles afin d'obtenir l'accès à l'infrastructure des fonds sous-jacents. Le gestionnaire, le sous-conseiller, le dépositaire ou le sous-dépositaire des fonds sous-jacents, ou tout consultant en technologie dont ils retiennent les services pourraient examiner régulièrement les systèmes de stockage, les protocoles et les contrôles internes et proposer d'y apporter des modifications pour permettre l'utilisation de nouveaux dispositifs et de nouvelles technologies visant à protéger les systèmes et les cryptomonnaies des fonds sous-jacents. Puisque les techniques utilisées pour obtenir l'accès sans autorisation aux systèmes, désactiver ou dégrader les services ou saboter les systèmes changent fréquemment, ou peuvent être conçues de façon à demeurer en dormance jusqu'à la survenance d'un événement prédéterminé et ne sont souvent reconnues qu'une fois qu'elles sont lancées vers une cible, le gestionnaire ou le sous-conseiller des fonds sous-jacents pourraient être incapables d'anticiper ces techniques ou de mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates. Si une brèche avérée ou perçue d'un système de stockage survient, une perte de confiance dans le réseau du bitcoin ou le réseau de l'éther (collectivement, les *réseaux*) pourrait faire baisser le cours du marché des placements des fonds sous-jacents. Une brèche avérée ou perçue pourrait également amener les porteurs de parts des fonds sous-jacents à faire racheter ou à vendre leurs parts, ce qui pourrait nuire au rendement des placements des fonds sous-jacents.

Si les placements d'un fonds sous-jacent en cryptomonnaie sont perdus, volés ou détruits dans des circonstances où la responsabilité d'une partie envers un fonds sous-jacent est engagée, la partie responsable pourrait ne pas disposer de ressources financières suffisantes pour régler la réclamation de ce fonds sous-jacent. Par exemple, dans le cas particulier d'une perte, la seule source vers laquelle les fonds sous-jacents pourraient se tourner pour obtenir un recouvrement serait le dépositaire en cause ou, dans la mesure où ils sont identifiables, les autres tiers responsables (par exemple, un voleur ou un terroriste), et ces parties pourraient ne pas disposer de ressources financières suffisantes (notamment une assurance-responsabilité) pour régler une réclamation valide des fonds sous-jacents. De même, comme il est indiqué ci-après, le dépositaire et le sous-dépositaire d'un fonds sous-jacent ont une responsabilité limitée envers le fonds sous-jacent, ce qui nuira à la capacité d'un fonds sous-jacent d'obtenir un recouvrement auprès d'eux, même s'ils sont fautifs.

Risques liés à un placement dans de la cryptomonnaie

L'avancée et l'acceptation plus poussées des cryptomonnaies dépendent de divers facteurs qui sont difficiles à évaluer. Le ralentissement ou l'arrêt de ces tendances pourrait avoir une incidence défavorable sur les cours des cryptomonnaies et sur un placement dans les fonds.

L'utilisation de cryptomonnaies pour, notamment, acheter et vendre des biens et services fait partie du nouveau secteur des cryptomonnaies expérimental en évolution rapide. Bien que les cryptomonnaies occupent une place dominante dans ce secteur, ils n'en constituent qu'une partie. La croissance de ce secteur et la part de marché des cryptomonnaies sont soumises à un degré élevé d'incertitude. Les facteurs influant sur la croissance et l'avancée futures des cryptomonnaies comprennent, entre autres, les suivants :

- la croissance continue de l'adoption et de l'utilisation des cryptomonnaies à l'échelle mondiale;
- la réglementation gouvernementale et quasi-gouvernementale régissant les cryptomonnaies et leur utilisation, ou les restrictions ou les règlements relatifs à l'accès aux réseaux et à leur fonctionnement;
- l'évolution du profil démographique, de la demande et des préférences des consommateurs;
- le maintien et le développement du protocole de logiciel ouvert donné des réseaux;
- la disponibilité et la popularité d'autres formes ou méthodes d'achat et de vente de biens et services, y compris d'autres cryptomonnaies et de nouveaux modes d'utilisation des monnaies fiduciaires;
- la poursuite du développement d'applications supplémentaires et de solutions d'extension;
- la conjoncture économique générale et le contexte réglementaire entourant les cryptomonnaies, dont le bitcoin et l'éther, et la perception négative des consommateurs ou du public à l'égard de ces cryptomonnaies données ou des cryptomonnaies en général.

Les cryptomonnaies sont peu réglementées et il n'existe pas de marché central pour leur négociation. L'offre est fixée par un code informatique, et non par une banque centrale, et les cours peuvent être extrêmement volatils. De plus, les plateformes de négociation d'actifs numériques peuvent connaître des problèmes opérationnels, comme des retards d'exécution, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les fonds sous-jacents. Certaines plateformes de négociation d'actifs numériques ont été fermées en raison de fraudes, de défaillances ou de brèches de sécurité.

Plusieurs facteurs peuvent influencer sur le cours des cryptomonnaies, dont les suivants : l'offre et la demande, les attentes des investisseurs concernant les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux de change ou les mesures réglementaires futures (le cas échéant) restreignant la négociation de l'une ou des deux cryptomonnaies données ou leur utilisation comme mode de paiement. Rien ne garantit que la valeur à long terme des cryptomonnaies en termes de pouvoir d'achat sera maintenue, ni que les détaillants grand public l'accepteront comme mode de paiement.

Les cryptomonnaies sont créées, émises, transmises et stockées selon des protocoles contrôlés par des ordinateurs dans les réseaux donnés. Il est possible que le protocole d'une cryptomonnaie comporte des défauts latents qui pourraient entraîner la perte d'une partie ou de la totalité des actifs détenus par un fonds sous-jacent. Des attaques à l'échelle d'un réseau pourraient également survenir contre le protocole d'une cryptomonnaie, ce qui pourrait entraîner la perte d'une partie ou de la totalité de la cryptomonnaie détenue par un fonds sous-jacent. Les avancées en informatique quantique pourraient enfreindre les règles cryptographiques d'une cryptomonnaie. Le gestionnaire ainsi que le gestionnaire et le sous-conseiller des fonds sous-jacents ne donnent aucune garantie quant à la fiabilité de la cryptographie utilisée pour créer, émettre ou transmettre les cryptomonnaies qui sont détenues par les fonds sous-jacents.

Risque lié à des antécédents encore récents

Les cryptomonnaies sont des innovations technologiques ayant peu d'antécédents. En raison de ces antécédents encore récents, il n'est pas clair comment tous les éléments des cryptomonnaies évolueront au fil du temps, particulièrement en ce qui concerne la gouvernance entre mineurs, développeurs et utilisateurs, ainsi que le modèle de sécurité à long terme à mesure que le taux d'inflation des cryptomonnaies diminue. Rien ne garantit que l'utilisation des cryptomonnaies et de leurs chaînes de blocs continuera de croître. Une baisse de l'utilisation des cryptomonnaies ou de leurs chaînes de blocs pourrait se solder par une volatilité accrue ou une réduction du cours des cryptomonnaies, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur un placement dans les fonds.

Risques liés à la source de cotation

La valeur des cryptomonnaies détenues par les fonds sous-jacents est établie, notamment aux fins du calcul de la valeur liquidative des fonds sous-jacents, en fonction de leur indice de référence respectif. La valeur du portefeuille du FNB de bitcoins CI Galaxy, le fonds sous-jacent du Fonds de bitcoins CI, est calculée au moyen de l'indice Bloomberg Galaxy Bitcoin (*l'indice BTC*). La valeur du portefeuille du FNB Ethereum CI Galaxy, le fonds sous-jacent du Fonds Ethereum CI, est calculée au moyen de l'indice Bloomberg Galaxy Ethereum (*l'indice ETH* et, collectivement avec l'indice BTC, les *indices*). Les deux indices sont calculés principalement au moyen du taux de fixation du cours des cryptomonnaies de Bloomberg (le *taux CFIX*). Le taux CFIX est un algorithme de cotation fondé sur les cours acheteur et vendeur provenant de multiples sources de cotation approuvées par Bloomberg Index Services Limited (*Bloomberg*).

Puisque chaque indice correspond à la moyenne des sources de cotation sélectionnées par Bloomberg, il ne reflétera pas nécessairement le cours de la cryptomonnaie donnée offert sur une plateforme ou un site de négociation donné où les opérations d'un fonds sous-jacent sont exécutées. De plus, les indices sont publiés une fois par jour, alors que les cryptomonnaies se négocient 24 heures sur 24. Par conséquent, les indices pourraient ne pas tenir compte d'événements touchant le marché ou d'autres faits nouveaux survenus après le créneau de leur cotation, de sorte qu'ils pourraient ne pas refléter le cours en vigueur des cryptomonnaies entre leurs calculs. Le gestionnaire n'a pas l'intention de déterminer si les indices reflètent la valeur marchande réalisable des cryptomonnaies ou le prix auquel les transactions en cryptomonnaies sur le marché pourraient être facilement effectuées à un moment donné, et il décline toute obligation à cet égard.

Puisque la valeur liquidative de chaque fonds est presque entièrement fondée sur la valeur du portefeuille de cryptomonnaies du fonds sous-jacent données calculées en fonction de l'indice donné, et que les prix de rachat et de souscription des fonds seront calculés en fonction de la valeur liquidative par part de tels fonds sous-jacents, si les indices ne reflètent pas la valeur marchande réalisable des cryptomonnaies à un moment donné, les rachats ou les souscriptions seront effectués à des prix qui pourraient être désavantageux pour les porteurs de parts et les fonds.

Volatilité

Les cours des actifs numériques, notamment des cryptomonnaies, ont été extrêmement volatils au cours de périodes récentes et cette volatilité pourrait persister. Le marché des cryptomonnaies est sensible aux faits nouveaux et, comme les volumes ne sont pas encore parvenus à maturité, tout changement important dans l'humeur du marché (par voie de sensationnalisme dans les médias ou autrement) peut provoquer de grandes variations de volume et des fluctuations de cours subséquentes. La valeur des cryptomonnaies détenues par les fonds sous-jacents pourrait baisser rapidement au cours des périodes à venir, voire être réduite à néant. La volatilité extrême dans l'avenir, notamment d'autres baisses des cours des cryptomonnaies, pourrait avoir un effet défavorable important sur un placement dans les fonds. Les fonds et les fonds sous-jacents ne sont pas gérés activement et ne prendront aucune mesure pour tirer profit ou atténuer l'incidence de la volatilité des cours des cryptomonnaies.

Règlement de transactions sur les réseaux

Il n'existe pas de chambre de compensation centralisée pour les transactions espèces contre cryptomonnaies. La pratique courante pour un acheteur d'une cryptomonnaie consiste à envoyer une somme en monnaie fiduciaire dans un compte bancaire désigné par le vendeur, et, pour ce dernier, à diffuser le transfert de la cryptomonnaie vers l'adresse de la cryptomonnaie publique de l'acheteur dès réception de la somme en espèces. L'acheteur et le vendeur surveillent le transfert à l'aide d'un numéro d'identification de transaction qui est disponible dès le transfert et qui devrait être inclus dans la prochaine confirmation de bloc. Lorsqu'un fonds sous-jacent achète une cryptomonnaie donnée auprès d'une source de cryptomonnaie, il court le risque que celle-ci ne lance pas le transfert sur le réseau donné à la réception des espèces du fonds sous-jacent, ou que la banque où se trouve le compte de la source de cryptomonnaie ne porte pas au crédit de ce compte les espèces envoyées par le fonds sous-jacent. Les fonds sous-jacents tenteront d'atténuer ce risque en négociant avec des sources de cryptomonnaie réglementées qui ont fait l'objet d'un contrôle diligent et en vérifiant la solvabilité de la source de cryptomonnaie donnée et de la banque désignée par chaque source de cryptomonnaie au moyen de l'information publique.

Momentum des cours

La valeur marchande des parts dans les fonds peut être influencée par le momentum des cours des cryptomonnaies en raison de spéculations concernant la plus-value future prévue. Le momentum des cours est habituellement associé à des actions de croissance et à d'autres actifs dont l'évaluation, établie par le public investisseur, est influencée par la plus-value future prévue. Le momentum des cours peut donner lieu à des spéculations concernant la plus-value future d'actifs numériques, ce qui gonfle les cours et peut accroître la volatilité.

Risque lié aux médias sociaux et à la publicité

Les cryptomonnaies et les autres actifs numériques font l'objet d'un examen minutieux par le public, à la fois par les sources médiatiques traditionnelles et à travers les médias sociaux et autres forums. De la publicité défavorable visant les cryptomonnaies a eu une incidence négative sur leurs cours. Par le passé, les cryptomonnaies ont fait l'objet de critiques dans les médias sociaux, notamment au sujet de leur valeur marchande et de leur pertinence, et ils pourraient de nouveau être visés par de telles critiques dans l'avenir. Une couverture médiatique défavorable de la sorte pourrait continuer d'influencer de manière importante les décisions portant sur l'achat, la détention ou la négociation des cryptomonnaies et, par conséquent, avoir une incidence sur les cours des cryptomonnaies.

De plus, les publications dans les médias sociaux et d'autres autres déclarations faites par des personnalités influentes, dont Elon Musk et Michael Saylor, de même que les actions que celles-ci posent, ont occasionné des fluctuations majeures des cours de certaines cryptomonnaies. Il est possible que toute déclaration future par de telles personnalités au sujet du bitcoin, de l'ether et d'autres cryptomonnaies ait un effet disproportionné sur les cours des cryptomonnaies et puisse avoir une incidence négative importante sur un placement dans les fonds.

Utilisation limitée

L'utilisation des cryptomonnaies comme moyen de paiement pour des biens et services demeure limitée. La volatilité des cours nuit à l'utilité des cryptomonnaies comme moyen d'échange, et leur utilisation comme moyen d'échange et comme mode de paiement pourrait toujours demeurer peu répandue. Une croissance insuffisante continue ou une baisse de l'utilisation des cryptomonnaies comme moyen d'échange et comme mode de paiement, ainsi qu'un manque d'adoption des réseaux, pourraient entraîner une hausse de la volatilité ou une réduction de la valeur des cryptomonnaies, ce qui pourrait dans chaque cas avoir une incidence défavorable sur un placement dans les fonds. Rien ne garantit que cette acceptation augmentera ni qu'elle ne baissera pas dans l'avenir.

Obstacles visant l'évolutivité

Bon nombre de réseaux d'actifs numériques font face à d'importants obstacles d'évolutivité. Étant donné que l'utilisation des réseaux d'actifs numériques augmente sans que la capacité des réseaux augmente de façon correspondante, les frais et les délais de règlement moyens peuvent augmenter considérablement. Les réseaux ont atteint à certains moments leur capacité maximale, ce qui a entraîné une hausse des frais de transaction et un ralentissement du rythme de règlement.

Les frais accrus et le ralentissement du rythme de règlement pourraient empêcher certains cas d'utilisation des cryptomonnaies et pourraient réduire la demande et le cours des cryptomonnaies, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur un placement dans les fonds.

Nul ne sait si les mécanismes existants ou prévus pour augmenter la capacité de règlement des transactions en cryptomonnaie seront efficaces, ni combien de temps il faudra pour que ces mécanismes deviennent opérants, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des cryptomonnaies et sur un placement dans les fonds.

Clés privées

Les clés privées des cryptomonnaies sont stockées sous deux formes différentes : le « stockage à chaud », dans lequel les clés privées sont connectées à Internet, et le « stockage à froid », dans lequel les clés privées sont stockées entièrement hors ligne. Les cryptomonnaies détenues par le sous-dépositaire pour les fonds sous-jacents sont généralement détenues hors ligne dans un stockage à froid uniquement. Les clés privées des cryptomonnaies détenues par les fonds sous-jacents doivent être protégées et gardées secrètes afin d'empêcher un tiers d'accéder à l'actif numérique pendant qu'il est détenu dans le portefeuille. Si une clé privée est perdue, détruite ou autrement compromise et qu'il n'en existe aucune copie de sauvegarde, les fonds sous-jacents seront incapables d'accéder aux cryptomonnaies détenues dans les portefeuilles numériques connexes et perdront évidemment ces cryptomonnaies. La perte par le sous-dépositaire d'un fonds sous-jacent de clés privées liées à des portefeuilles numériques utilisés pour stocker la cryptomonnaie du fonds sous-jacent aurait une incidence défavorable sur un placement dans les fonds.

Nature irrévocable des transactions enregistrées dans la chaîne de blocs

Les transactions en cryptomonnaies enregistrées dans la chaîne de blocs applicable ne sont pas, du point de vue administratif, réversibles sans le consentement et la participation active du destinataire de la transaction ou, en théorie, sans le contrôle ou le consentement majoritaire du taux de hachage global du réseau applicable. Une fois qu'une transaction a été vérifiée et enregistrée dans un bloc qui est ajouté à la chaîne de blocs applicable, un transfert erroné ou un vol de cryptomonnaie sera généralement irréversible, et le fonds sous-jacent visé pourrait être incapable d'obtenir une indemnisation pour un tel transfert ou vol. Il se peut que, en raison d'une erreur informatique ou humaine, d'un vol ou d'un acte criminel, la cryptomonnaie d'un fonds sous-jacent soit transférée des comptes de dépôt en quantités erronées ou à des tiers non autorisés. Si le gestionnaire ou le sous-conseiller d'un fonds sous-jacent sont incapables de conclure une transaction corrective avec ce tiers ou d'identifier le tiers qui a reçu la cryptomonnaie du fonds sous-jacent par suite d'une erreur ou d'un vol, le fonds sous-jacent ne sera pas en mesure de revenir en arrière ou de recouvrer par ailleurs la cryptomonnaie transférée par erreur. Si les fonds sous-jacents sont incapables d'obtenir le redressement d'une telle erreur ou d'un tel vol, sa perte pourrait avoir une incidence défavorable sur un placement dans les fonds.

Interruptions d'Internet

Une interruption importante de la connexion Internet pourrait perturber les activités des réseaux jusqu'à ce que l'interruption soit réglée, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des cryptomonnaies. Certains actifs numériques ont notamment subi des attaques par déni de service, qui ont occasionné des retards temporaires dans la création de blocs et les transferts d'actifs numériques. Bien que, dans certains cas, un « embranchement divergent » supplémentaire ait été introduit par suite d'une attaque pour augmenter le coût de certaines fonctions des réseaux, le réseau visé a continué d'être victime d'autres attaques. De plus, à mesure que leur valeur augmente, les cryptomonnaies pourraient devenir une cible de plus en plus prisée par les pirates informatiques et subir des actes de piratage et des attaques par déni de service de plus en plus fréquents.

Détournement de protocoles de passerelle

Les actifs numériques sont également vulnérables au détournement de protocoles de passerelle frontière, aussi appelés protocoles BGP. Ces attaques peuvent constituer un moyen très efficace pour leurs auteurs d'intercepter le trafic en route vers une destination légitime. Le détournement de protocoles BGP a des répercussions sur la façon dont les différents nœuds et mineurs sont connectés les uns aux autres pour isoler des parties de ceux-ci du reste d'un réseau, ce qui peut entraîner le réseau à permettre des doubles dépenses et occasionner d'autres problèmes de sécurité. Si un protocole BGP est détourné sur les réseaux, les participants pourraient perdre confiance dans la sécurité des cryptomonnaies, ce qui peut avoir une incidence sur la valeur des cryptomonnaies et, par conséquent, sur la valeur des parts des fonds sous-jacents et des fonds.

Toute attaque future qui nuit à la capacité de transférer des cryptomonnaies pourrait avoir une incidence défavorable importante sur leurs cours et sur la valeur d'un placement dans les parts des fonds sous-jacents et dans les fonds.

Attaques malveillantes sur les réseaux

Les réseaux d'actifs numériques, y compris les réseaux, sont contrôlés par des entités qui accaparent une grande partie de la puissance de traitement des réseaux ou par un grand nombre de développeurs qui sont importants pour l'exploitation et la maintenance de ce réseau.

Contrôle de la puissance de traitement

Les réseaux sont sécurisés par un algorithme de preuve de travail, suivant lequel la puissance de traitement collective des participants aux réseaux protège les réseaux. Si un acteur malveillant ou un réseau d'ordinateurs zombies (c.-à-d. un ensemble d'ordinateurs délibérés ou piratés, contrôlés par un logiciel en réseau qui coordonne les actions des ordinateurs) obtient la majeure partie de la puissance de traitement dédié au minage sur un réseau, il pourrait être capable de construire des blocs frauduleux ou de retarder ou d'empêcher complètement l'exécution de certaines transactions. L'acteur malveillant ou le réseau d'ordinateurs zombies pourrait contrôler ou exclure des transactions ou en modifier l'ordre. Bien que ce contrôle ne lui permette pas de générer de nouvelles participations ou transactions en cryptomonnaies, un acteur malveillant pourrait créer des « doubles dépenses » de ses propres participations en cryptomonnaie (c.-à-d. dépenser les mêmes participations en cryptomonnaie dans plus d'une transaction) et empêcher la confirmation de transactions d'autres utilisateurs tant qu'il conserve ce contrôle. Dans la mesure où l'acteur malveillant ou le réseau d'ordinateurs zombies n'a pas cédé son contrôle de la puissance de traitement sur le réseau visé ou la communauté n'a pas rejeté les blocs frauduleux au motif qu'ils étaient malveillants, il pourrait être impossible d'annuler les changements effectués dans la chaîne de blocs. De plus, un acteur malveillant ou un réseau d'ordinateurs zombies pourrait inonder les réseaux de transactions pour ralentir la confirmation des transactions sur le réseau visé.

Certains réseaux d'actifs numériques ont été victimes d'actes malveillants sous le coup du contrôle de plus de 50 % de la puissance de traitement sur le réseau. Par exemple, le 24 mai 2018, on a signalé que des agresseurs ont compromis le réseau Bitcoin Gold de cette manière et ont réussi à créer des doubles dépenses sur les participations du Bitcoin Gold dans une série de transactions pendant au moins une semaine pour un montant total d'au moins 18 millions de dollars. D'autres actifs numériques tels que Verge, Monacoin et Electoneum ont également subi des attaques semblables. Le dépassement possible du seuil de 50 % augmente le risque qu'une seule coopérative de minage exerce un pouvoir sur la validation des transactions d'actifs numériques, et ce risque est encore plus élevé

si plus de 50 % de la puissance de traitement sur un réseau relève de la compétence d'une seule autorité gouvernementale. Par exemple, on estime que plus de 50 % de la puissance de traitement du réseau bitcoin était à un moment donné située en Chine. Puisque le gouvernement chinois a soumis les actifs numériques à des niveaux accrus de surveillance récemment, forçant ainsi plusieurs plateformes de négociation d'actifs numériques à fermer, et a commencé à sévir contre les activités de minage, il existe un risque que le gouvernement chinois puisse aussi prendre le contrôle de plus de 50 % de la puissance de traitement sur un réseau. Si les écosystèmes des cryptomonnaies, y compris les développeurs essentiels et les administrateurs des coopératives de minage, ne prennent pas de mesures pour assurer une plus grande décentralisation de la puissance de traitement du minage, il deviendra plus facile pour un acteur malveillant d'obtenir le contrôle de la puissance de traitement sur un réseau, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur un placement dans les fonds.

Contrôle des développeurs

Un acteur malveillant peut également obtenir le contrôle sur un réseau au moyen de son influence sur des développeurs essentiels ou influents. Ainsi, l'acteur malveillant pourrait entraver des efforts légitimes de développement d'un réseau ou tenter d'introduire un code malveillant dans un réseau en le faisant passer pour une proposition d'amélioration de logiciel du développeur. Tout tort réel ou apparent subi par un réseau par suite d'une telle attaque pourrait entraîner une perte de confiance dans le code source ou la cryptographie sous-jacents au réseau, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la demande de cryptomonnaies et, par conséquent, sur les cours des cryptomonnaies et sur un placement dans les fonds.

Code défectueux

Des failles dans le code source d'actifs numériques ont déjà été décelées et exploitées, notamment celles qui ont exposé les renseignements personnels des utilisateurs et/ou entraîné le vol d'actifs numériques des utilisateurs. Plusieurs erreurs et défauts ont été découvertes et corrigées publiquement, notamment celles qui ont désactivé certaines fonctionnalités pour les utilisateurs et exposé les renseignements personnels des utilisateurs. Des failles dans le code source et dans la façon d'exploiter le code source qui permettent à des acteurs malveillants de prendre ou de créer de la monnaie en contravention des règles connues des réseaux ont été découvertes. De plus, la cryptographie sous-jacente aux cryptomonnaies pourrait se révéler défectueuse ou inefficace, ou des avancées mathématiques et/ou technologiques, y compris des percées en calcul numérique, en géométrie algébrique et en informatique quantique, pourraient rendre cette cryptographie inefficace. Dans tous ces cas, un acteur malveillant pourrait être en mesure de dérober les cryptomonnaies des fonds sous-jacents, ce qui aurait une incidence défavorable sur un placement dans leurs parts. Même si l'actif numérique touché n'est pas les cryptomonnaies données, une baisse de la confiance dans le code source ou la cryptographie sous-jacent aux actifs numériques en général pourrait avoir une incidence défavorable sur la demande de cryptomonnaies et, par conséquent, sur les cours des cryptomonnaies et sur un placement dans les fonds.

Développement et soutien du réseau

Les réseaux fonctionnent selon un protocole à source ouverte maintenu par un noyau de développeurs. Puisque le protocole du réseau donné n'est pas vendu et que son utilisation ne génère pas de revenus pour les équipes de développement, ce noyau de développeurs pourrait ne pas être directement rémunéré pour la maintenance et la mise à jour du protocole de ce réseau. Par conséquent, la maintenance ou le développement des réseaux pourrait présenter peu d'intérêt sur le plan financier pour les développeurs, et le noyau de développeurs pourrait ne pas disposer de ressources suffisantes pour régler adéquatement les problèmes émergents sur les réseaux. Rien ne garantit que la prise en charge par les développeurs se poursuivra ou sera suffisante. De plus, une partie du développement et certains développeurs sont financés par des sociétés dont les intérêts pourraient être contraires à ceux d'autres participants des réseaux ou des fonds sous-jacents. Si le protocole des réseaux devait connaître des problèmes importants et que le noyau des développeurs et les contributeurs au code source ouvert n'ont pas la capacité ou la volonté de régler les problèmes adéquatement ou en temps opportun, les réseaux, les cours des cryptomonnaies et un placement dans les fonds pourraient être touchés défavorablement.

Gouvernance des réseaux

La gouvernance de réseaux décentralisés, comme les réseaux donnés, est assurée par voie de consensus volontaire et de libre concurrence. En d'autres termes, les cryptomonnaies ne sont pas régies par une instance décisionnelle

centrale ni par une méthode claire permettant aux participants de parvenir à une entente autrement que par consensus écrasant. Le manque de clarté au chapitre de la gouvernance pourrait avoir une incidence défavorable sur l'utilité des cryptomonnaies et sur leur capacité de croître et de surmonter les difficultés, d'où la nécessité de solutions et d'efforts ciblés pour régler les problèmes, particulièrement les problèmes à long terme.

Si le manque de clarté entourant la gouvernance des réseaux ralentit leur développement et leur croissance, les cours des cryptomonnaies et un placement dans les fonds pourraient fléchir.

Embranchements des réseaux

Chaque logiciel des cryptomonnaies est un logiciel libre, ce qui signifie qu'un utilisateur peut télécharger le logiciel, le modifier et proposer ensuite aux utilisateurs et aux mineurs de cryptomonnaies d'adopter la modification. Lorsqu'une modification est présentée et qu'une grande majorité des utilisateurs et des mineurs l'acceptent, la modification est mise en œuvre et le réseau visé continue à fonctionner sans interruption. Toutefois, si moins que la grande majorité des utilisateurs et des mineurs acceptent la modification proposée, et que la modification n'est pas compatible avec le logiciel avant sa modification, il en résulte un « embranchement » du réseau visé. En d'autres termes, il existerait alors deux réseaux incompatibles : 1) un réseau utilisant le logiciel non modifié et 2) un autre réseau utilisant le logiciel modifié. L'effet d'un tel embranchement serait l'existence de deux versions du logiciel d'une cryptomonnaie utilisées en parallèle, mais non interchangeables.

Des embranchements sont créés pour diverses raisons et se sont produits dans le cas des cryptomonnaies données et d'autres cryptomonnaies. En premier lieu, un embranchement peut être créé après une brèche de sécurité importante. Par exemple, en 2016, un contrat intelligent sur le réseau Ethereum a été piraté par un pirate anonyme, qui a siphonné vers un compte distinct des ethers d'une valeur d'environ 50 millions de dollars détenus par la DAO, organisation autonome décentralisée. À la suite de cet événement, la plupart des participants à l'écosystème Ethereum ont choisi d'adopter un embranchement proposé conçu pour contrer efficacement le piratage. Toutefois, une minorité d'utilisateurs ont continué à développer l'ancienne chaîne de blocs, maintenant appelée « Ethereum Classic », l'actif numérique sur cette chaîne de blocs étant maintenant appelé « Ether Classic » ou « ETC ». L'Ether Classic se négocie encore sur plusieurs bourses de négociation d'actifs numériques.

En deuxième lieu, des embranchements pourraient être créés par une faille inattendue et non voulue des multiples versions d'un logiciel par ailleurs compatible que les utilisateurs utilisent. Un tel embranchement pourrait avoir une incidence défavorable sur la viabilité de l'actif numérique. Il est possible, toutefois, qu'un grand nombre d'utilisateurs et de mineurs adoptent une version incompatible de l'actif numérique dans un contexte où ils résistent aux efforts de la communauté pour fusionner les deux chaînes, ce qui créerait un embranchement permanent, comme dans le cas de l'ether et de l'Ether Classic dont il est question ci-dessus. Si un embranchement permanent est créé, un fonds sous-jacent pourrait détenir des montants à la fois de la cryptomonnaie donnée et de la nouvelle monnaie alternative. Comme il est indiqué ci-après, un fonds sous-jacent détiendra soit la cryptomonnaie donnée, soit la nouvelle monnaie alternative, soit les deux, selon que son gestionnaire ou son sous-conseiller juge, à sa seule appréciation, que la nouvelle monnaie alternative constitue ou non un instrument de placement approprié. Le gestionnaire et le sous-conseiller du fonds sous-jacent conserveront un pouvoir discrétionnaire absolu en ce qui concerne le traitement des embranchements.

En troisième lieu, des embranchements peuvent être créés par suite d'un désaccord entre participants au réseau quant à l'opportunité d'accepter une modification proposée du réseau. Par exemple, en juillet 2017, le bitcoin a été divisé en deux branches, soit le bitcoin et un nouvel actif numérique appelé Bitcoin Cash, après plusieurs années de polémique sur la manière d'augmenter le volume de transactions que le réseau du bitcoin peut traiter. Depuis, plusieurs embranchements du bitcoin ont donné naissance à de nouveaux actifs numériques, tels que le Bitcoin Gold, le Bitcoin Silver et le Bitcoin Diamond.

En outre, certains embranchements peuvent poser de nouveaux risques de sécurité. Par exemple, lorsque l'ether et l'Ether Classic ont été scindés en 2016, des « attaques par réinsertion » (c.-à-d. des attaques dans lesquelles des transactions d'un réseau ont été retransmises avec un effet néfaste sur l'autre réseau) ont frappé les plateformes d'actifs numériques pendant au moins quelques mois.

Un autre résultat possible d'un embranchement divergent est une baisse inhérente du niveau de sécurité. Après un embranchement divergent, la puissance de hachage d'un mineur individuel ou d'une coopérative de minage est plus

susceptible de dépasser 50 % de la puissance de traitement du réseau, ce qui rend plus vulnérables aux attaques les actifs numériques qui reposent sur une preuve de travail. Se reporter à la rubrique *Attaques malveillantes sur les réseaux*.

Si une cryptomonnaie devait se scinder en deux actifs numériques, le fonds sous-jacent donné devrait détenir un montant équivalent de la cryptomonnaie donnée et du nouvel actif numérique après l'embranchement divergent. Toutefois, il pourrait être impossible ou difficile pour le fonds sous-jacent d'obtenir ou de réaliser l'avantage économique du nouvel actif pour diverses raisons. Par exemple, le dépositaire, le sous-dépositaire ou un fournisseur de services de sécurité du fonds sous-jacent pourrait refuser de lui accorder l'accès au nouvel actif. De plus, le fonds sous-jacent pourrait juger qu'il n'existe pas de façon sûre ou pratique de garder le nouvel actif, ou qu'il exposerait ses placements en cryptomonnaie à un risque inacceptable s'il tentait de le faire, ou que les coûts associés à la prise de possession et/ou au maintien de la propriété du nouvel actif numérique excèdent les avantages de cette propriété.

Le moment où un tel événement pourrait se produire est incertain, et il revient exclusivement au gestionnaire et au sous-conseiller du fonds sous-jacent de décider de réclamer ou non un nouvel actif créé par suite d'un embranchement d'un réseau, sous réserve de certaines restrictions éventuellement imposées par les fournisseurs de services du fonds sous-jacent.

Les embranchements dans un réseau pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du fonds sous-jacent visé et des fonds et sur un placement dans ses parts ou sur la capacité du fonds sous-jacent d'exercer ses activités. De plus, des lois, des règlements ou d'autres facteurs pourraient empêcher le fonds sous-jacent de profiter du nouvel actif, même s'il existe une façon sûre et pratique de le garder et de le sécuriser. Par exemple, il pourrait être illégal pour le fonds sous-jacent de vendre le nouvel actif, ou il pourrait ne pas exister de marché adapté sur lequel le fonds sous-jacent pourrait vendre le nouvel actif (que ce soit immédiatement après l'embranchement ou jamais).

Parachutage

Les cryptomonnaies pourraient faire l'objet d'un phénomène semblable à un embranchement, qu'on appelle « parachutage », où les promoteurs d'un nouvel actif numérique annoncent aux porteurs d'un autre actif numérique qu'ils auront le droit de réclamer un certain montant du nouvel actif numérique gratuitement. Par exemple, en mars 2017, les promoteurs des Stellar Lumens ont annoncé que quiconque était propriétaire de bitcoins en date du 26 juin 2017 pouvait réclamer, jusqu'au 27 août 2017, un certain montant de Stellar Lumens. Pour les mêmes raisons que celles décrites ci-dessus à l'égard des embranchements divergents, les fonds sous-jacents pourraient ou non choisir ou être capables de participer à un parachutage, ou pourraient ou non être capables de réaliser les avantages économiques de la détention du nouvel actif numérique. Le moment où un tel phénomène pourrait se produire est incertain, et il revient exclusivement au gestionnaire des fonds sous-jacents de décider de réclamer ou non un nouvel actif créé par suite d'un parachutage.

Propriété intellectuelle

Le code sous-jacent aux réseaux est disponible aux termes de licences libres et peut donc généralement être utilisé librement par le public. Néanmoins, d'autres tiers pourraient revendiquer des droits de propriété intellectuelle associés à la détention et au transfert de cryptomonnaies et à leur code source. Qu'elle soit fondée ou non, toute action judiciaire imminente, notamment en matière de propriété intellectuelle, qui mine la confiance dans la viabilité à long terme des cryptomonnaies ou dans la capacité des utilisateurs finaux de détenir et de transférer des cryptomonnaies pourrait avoir une incidence défavorable sur les cours des cryptomonnaies et sur un placement dans les fonds. De plus, une revendication de droits de propriété intellectuelle fondée pourrait empêcher les fonds sous-jacents et d'autres utilisateurs finaux d'accéder à des cryptomonnaies, d'en détenir ou d'en transférer, ce qui pourrait forcer les fonds sous-jacents à liquider leurs placements en cryptomonnaies (si une telle liquidation est possible). Par conséquent, une revendication de droits de propriété intellectuelle contre les fonds sous-jacents ou d'autres importants participants aux réseaux pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents et sur un placement dans les fonds.

Incitation au minage

Les mineurs tirent des revenus de la création d'une nouvelle cryptomonnaie, qu'on appelle « prime de minage », et des droits prélevés à la vérification des transactions. Si les revenus totaux tirés des frais de transaction et des primes de minage sont insuffisants pour couvrir les coûts d'exploitation courants du mineur, le mineur pourrait cesser ses activités. Si l'attribution d'une nouvelle cryptomonnaie pour la résolution de blocs diminue et/ou s'il devient plus difficile de résoudre des blocs, et que les frais de transaction payés volontairement par les participants ne sont pas suffisamment élevés, les mineurs pourraient ne pas être adéquatement incités à continuer à miner et pourraient mettre fin à leurs activités de minage.

Si les mineurs cessaient leurs activités, la puissance de traitement collective sur le réseau visé serait réduite, ce qui nuirait au processus de confirmation des transactions (c.-à-d. que la vitesse à laquelle les blocs sont ajoutés à la chaîne de blocs serait réduite temporairement jusqu'au prochain ajustement programmé de la difficulté de résolution des blocs) et rendrait le réseau visé plus vulnérable au risque qu'un acteur malveillant ou un réseau d'ordinateurs zombies obtienne suffisamment de contrôle pour manipuler la chaîne de blocs et entraver les transactions. Une baisse de la confiance dans le processus de confirmation ou la puissance de traitement d'un réseau pourrait avoir une incidence défavorable sur les cours des cryptomonnaies et sur un placement dans les fonds.

Collusion des mineurs

Dans l'exercice de leurs fonctions de confirmation des transactions, les mineurs perçoivent des droits pour chaque transaction qu'ils confirment. Les mineurs valident les transactions non confirmées en ajoutant les transactions non confirmées antérieurement à de nouveaux blocs dans la chaîne de blocs. Les mineurs ne sont pas tenus de confirmer une transaction en particulier, mais ils sont incités financièrement à confirmer des transactions valides, car il s'agit d'un moyen de percevoir des droits. Les mineurs ont déjà accepté des droits de confirmation de transactions relativement peu élevés. Si les mineurs se livrent à une collusion anticoncurrentielle en vue de rejeter les frais de transaction peu élevés, les utilisateurs de cryptomonnaies pourraient être contraints à payer des frais plus élevés, ce qui pourrait réduire la confiance dans les réseaux et leur utilisation de ceux-ci. Toute collusion entre les mineurs pourrait avoir une incidence défavorable sur l'attrait des réseaux, sur la valeur liquidative des fonds, sur un placement dans leurs parts ou sur la capacité des fonds sous-jacents d'exercer leurs activités.

Concurrents des cryptomonnaies données

Un concurrent des cryptomonnaies données qui gagne en popularité et qui accroît sa part de marché pourrait provoquer une baisse de la demande, de l'utilisation et du cours des cryptomonnaies données, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds et sur un placement dans leurs parts. De même, les cryptomonnaies et leur cours pourraient souffrir de la concurrence des sociétés dans les secteurs des cartes de crédit et des paiements, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur un placement dans les fonds.

Importante consommation énergétique nécessaire au fonctionnement des réseaux

Le minage de cryptomonnaies nécessite une puissance informatique considérable et la consommation énergétique des réseaux pourrait être jugée insoutenable ou le devenir en réalité (à moins que des améliorations de l'efficacité ne soient conçues pour le protocole). Ce facteur risque de compromettre l'acceptation généralisée et durable des réseaux en tant que plateforme transactionnelle pair-à-pair, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les cours des cryptomonnaies et sur un placement dans les fonds.

Concurrence des banques centrales

Les banques centrales ont implanté des formes numériques de cours légaux (les *cryptomonnaies de banques centrales*). D'après certaines informations, le projet de cryptomonnaie de la Banque centrale chinoise, le *Digital Currency Electronic Payment* (paiement électronique en monnaie numérique, DC/EP), a été mis à l'essai dans le cadre d'un programme pilote en direct implanté dans plusieurs villes chinoises. Selon une étude récemment publiée par la Banque des règlements internationaux, on estime qu'au moins 36 banques centrales ont publié des travaux portant sur des cryptomonnaies de banques centrales de détail ou de gros, allant de la recherche aux projets pilotes. Qu'elles intègrent ou non la chaîne de blocs ou une autre technologie semblable, les cryptomonnaies de banques centrales, ayant cours légal sur le territoire où elles sont émises, pourraient bénéficier d'un avantage pour rivaliser avec les autres cryptomonnaies, ou les remplacer, en tant que moyen d'échange ou de stockage de la valeur. Par

conséquent, la valeur des cryptomonnaies pourrait diminuer, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur un placement dans les fonds.

Systèmes de négociation non réglementés

Les systèmes sur lesquels se négocient les cryptomonnaies et les autres actifs numériques sont nouveaux et, dans bien des cas, sont peu réglementés. Par ailleurs, bon nombre de ces systèmes, y compris les plateformes d'actifs numériques et les systèmes de négociation hors cote, ne fournissent pas beaucoup d'information au public sur leur structure de propriété, leurs équipes de direction, leurs pratiques d'affaires ou leur conformité réglementaire. Par conséquent, le marché pourrait perdre confiance dans ces systèmes ou éprouver des problèmes à leur égard. Ces systèmes de négociation pourraient imposer des limites de transaction ou de retrait quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles ou applicables à un client en particulier ou suspendre complètement les retraits, ce qui rendrait l'échange de cryptomonnaies contre des monnaies fiduciaires difficile, voire impossible. Les utilisateurs de ces systèmes de négociation doivent assumer un risque de crédit lorsqu'ils transfèrent des cryptomonnaies d'un compte personnel à un compte de tiers.

Au cours des dernières années, certaines plateformes de négociation d'actifs numériques ont dû fermer en raison de fraudes, de défaillances ou de brèches de sécurité. Dans bon nombre des cas, les clients de ces plateformes de négociation d'actifs numériques n'ont pas été dédommagés ni n'ont recouvré leur position antérieure par suite de la perte partielle ou totale de leurs soldes de compte sur ces plateformes. Bien que les petites plateformes de négociation d'actifs numériques soient moins susceptibles d'avoir l'infrastructure et la capitalisation qui assurent la stabilité des grandes plateformes de négociation d'actifs numériques, ces dernières sont plus susceptibles d'être ciblées par des pirates informatiques et des « logiciels malveillants » (c.-à-d. des logiciels que des agresseurs utilisent ou programment pour perturber le fonctionnement informatique, recueillir des renseignements sensibles ou accéder à des systèmes informatiques privés).

En outre, bon nombre de plateformes de négociation d'actifs numériques n'ont pas certaines des mesures de protection mises en place par les bourses traditionnelles pour améliorer la stabilité de la négociation sur la plateforme et prévenir les krachs éclair, comme des coupe-circuit. Par conséquent, les cours des actifs numériques comme les cryptomonnaies sur les plateformes de négociation d'actifs numériques risquent de baisser plus abruptement et/ou plus fréquemment que ceux des actifs sur les bourses traditionnelles.

Le manque de stabilité sur les plateformes de négociation d'actifs numériques, la manipulation des marchés de cryptomonnaies par les clients de ces plateformes de négociation et/ou la fermeture ou l'arrêt temporaire de ces plateformes en raison de fraudes, de défaillances d'entreprise ou d'attaques de pirates ou de logiciels malveillants ou encore de règlements imposés par le gouvernement peuvent miner la confiance dans les cryptomonnaies en général et augmenter la volatilité du cours des cryptomonnaies. De plus, la fermeture ou l'arrêt temporaire d'une plateforme de négociation d'actifs numériques pourrait nuire à la capacité d'un fonds sous-jacent de déterminer la valeur de ses placements en cryptomonnaie donnée ou d'acheter ou de vendre une telle cryptomonnaie. Les conséquences éventuelles de la défaillance d'une plateforme de négociation d'actifs numériques ou de l'incapacité de prévenir la manipulation du marché pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des cryptomonnaies et sur un placement dans les fonds.

Contraintes de liquidités sur les plateformes de négociation d'actifs numériques

Bien que la liquidité et le volume de négociation des cryptomonnaies soient en croissance continue, il s'agit d'actifs qui ne sont pas encore parvenus à maturité. Il se peut que les fonds sous-jacents ne soient pas toujours en mesure d'acquérir ou de liquider leurs actifs au prix désiré. Il pourrait devenir difficile de réaliser une opération à un prix précis lorsque le volume des ordres d'achat et de vente sur le marché est relativement faible, y compris sur les plateformes de négociation d'actifs numériques. Lorsqu'ils effectuent des opérations sur les marchés des cryptomonnaies, les fonds sous-jacents et d'autres investisseurs importants, y compris des spéculateurs, des mineurs et d'autres fonds d'investissement et investisseurs institutionnels se disputeront les liquidités.

Une illiquidité imprévue sur le marché, et d'autres conditions indépendantes de la volonté du gestionnaire des fonds sous-jacents peuvent se solder par des pertes majeures pour les porteurs d'une cryptomonnaie ou d'un actif numérique, y compris les cryptomonnaies données. La position importante que les fonds sous-jacents peuvent acquérir dans les cryptomonnaies augmente les risques d'illiquidité en rendant les cryptomonnaies difficiles à

liquider. En outre, la liquidation d'importants montants de cryptomonnaies par les fonds sous-jacents peut influencer sur le cours des cryptomonnaies.

Risques de crises politiques ou économiques

Des crises politiques ou économiques pourraient favoriser des ventes à grande échelle des cryptomonnaies données et d'autres cryptomonnaies, ce qui pourrait entraîner une réduction du cours des cryptomonnaies données et avoir une incidence défavorable sur un placement dans les fonds. En tant que solution de rechange aux monnaies fiduciaires garanties par des gouvernements centraux, les cryptomonnaies comme les cryptomonnaies données, qui sont relativement nouvelles, sont soumises à des dynamiques de l'offre et de la demande qui dépendent de la nécessité d'un moyen de rechange décentralisé pour l'achat et la vente de biens et services, et les effets des événements géopolitiques sur cette offre et cette demande sont incertains. Néanmoins, des crises politiques ou économiques pourraient favoriser des acquisitions ou des ventes de cryptomonnaies à grande échelle autant mondialement que localement. Des ventes à grande échelle de cryptomonnaies entraîneraient une réduction du cours et auraient une incidence défavorable sur un placement dans les fonds.

Services bancaires

Un certain nombre de sociétés qui offrent des services liés aux cryptomonnaies ont été incapables de trouver des banques disposées à leur fournir des comptes bancaires et des services bancaires. De même, un certain nombre de ces sociétés ont vu leurs comptes bancaires existants fermés par leur banque. Les banques peuvent refuser d'ouvrir des comptes bancaires ou de fournir d'autres services bancaires aux sociétés liées aux cryptomonnaies ou aux sociétés qui acceptent les cryptomonnaies pour diverses raisons, comme des risques ou des coûts présumés en matière de conformité. La difficulté que bon nombre d'entreprises qui offrent des services liés aux cryptomonnaies ont et pourraient continuer d'avoir à trouver des banques disposées à leur ouvrir des comptes bancaires et à leur fournir d'autres services bancaires pourrait être en train de réduire l'utilité des cryptomonnaies comme mode de paiement et d'influencer négativement la perception du public à l'égard des cryptomonnaies ou pourrait avoir ces effets dans l'avenir. L'utilité des cryptomonnaies comme mode de paiement et la perception du public à l'égard des cryptomonnaies pourraient aussi être compromises si les banques fermaient les comptes d'un grand ou d'un petit nombre d'entreprises clés offrant des services liés aux cryptomonnaies. Une telle situation pourrait faire baisser la valeur des cryptomonnaies détenues par un fonds sous-jacent et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur un placement dans le fonds visé.

Assurance

Ni les fonds sous-jacents ni leurs dépositaires ne souscriront d'assurance contre le risque de perte des cryptomonnaies détenues par les fonds sous-jacents, étant donné qu'une telle assurance n'est actuellement pas offerte au Canada à des conditions raisonnables du point de vue financier. Toutefois, Gemini Trust Company, LLC, le sous-dépositaire des fonds sous-jacents, souscrit actuellement une couverture d'espèces de 200 millions de dollars sur les actifs numériques détenus dans des systèmes de stockage à froid ainsi qu'une assurance contre les crimes commerciaux à l'égard des actifs numériques détenus dans des systèmes de stockage à chaud. Cependant, les primes et la disponibilité continue de cette couverture pourraient changer au seul gré du sous-dépositaire des fonds sous-jacents. Les cryptomonnaies des fonds sous-jacents sont généralement détenues dans des systèmes de stockage à froid seulement. À ce jour, le sous-dépositaire des fonds sous-jacents n'a subi aucune perte par suite d'un accès non autorisé à ses systèmes de stockage à chaud ou à froid.

Évolution de la technologie

Les importants porteurs de cryptomonnaies et les plateformes de négociation d'actifs numériques doivent s'adapter à l'évolution de la technologie pour sécuriser et protéger les comptes de leurs clients. La capacité des dépositaires des fonds sous-jacents à protéger les cryptomonnaies que les fonds sous-jacents détiennent contre le vol, la perte, la destruction ou d'autres problèmes liés aux pirates et aux attaques technologiques dépend de la technologie et des menaces connues. À mesure que la technologie évolue, ces menaces tendent à s'adapter et des menaces auparavant inconnues peuvent apparaître. Par ailleurs, à mesure que les placements en cryptomonnaies d'un fonds sous-jacent prennent de la valeur, les fonds sous-jacents risquent de devenir une cible intéressante pour les menaces à la sécurité. Si le gestionnaire, un fonds sous-jacent, son sous-conseiller ou sous-dépositaire sont incapables de repérer et d'atténuer ou de stopper les nouvelles menaces à la sécurité, la cryptomonnaie d'un fonds sous-jacent

pourrait faire l'objet de vol, de perte, de destruction ou d'autres attaques, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement des parts d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent ou entraîner la perte des actifs de ce fonds sous-jacent.

Effets de l'analyse de la chaîne de blocs

Les cryptomonnaies utilisent des chaînes de blocs publiques sur lesquelles toutes les transactions sont visibles au public et qui contiennent certains renseignements sur les transactions, comme les adresses publiques des portefeuilles et les montants en cause. Par conséquent, les cryptomonnaies peuvent être retracées au moyen d'une analyse statistique et de mégadonnées et par l'application d'une convention comptable telle que la méthode du « dernier entré, premier sorti » ou la méthode du « premier entré, premier sorti ». Ces méthodes sont souvent appelées l'« analyse de la chaîne de blocs ». La possibilité d'analyser la chaîne de blocs signifie que les cryptomonnaies ne sont pas parfaitement fongibles, car les acquéreurs éventuels peuvent en théorie discriminer une cryptomonnaie en formulant certaines hypothèses au sujet de son historique de transactions particulier, compte tenu des risques juridiques associés à la détention d'une monnaie « viciée », étant donné que le cadre juridique protégeant la fongibilité d'une monnaie émise par un gouvernement ne s'applique pas clairement aux cryptomonnaies. Les risques éventuels comprennent i) l'exposition d'un porteur à une responsabilité délictuelle pour détournement si une cryptomonnaie a été volée antérieurement ou ii) le refus d'une plateforme de négociation d'actifs numériques d'échanger une cryptomonnaie contre une monnaie émise par un gouvernement pour des motifs de lutte contre le blanchiment d'argent ou de sanctions économiques. Ces préoccupations sont exacerbées par la publication de « listes noires » d'adresses de cryptomonnaies comme celle publiée par l'Office of Foreign Assets Control du Trésor américain (OFAC).

Bien que le marché n'applique pas d'escomptes ou de primes aux cryptomonnaies de cette manière actuellement, si les risques susmentionnés ou des risques analogues commencent à se matérialiser, l'analyse de la chaîne de blocs pourrait causer des perturbations sur le marché. Par exemple, si une plateforme de négociation d'actifs numériques commence à exercer une discrimination en fonction de l'historique de transaction, les unités individuelles d'une autre cryptomonnaie pourraient commencer à avoir une valeur disparate, possiblement fondée sur des « qualités » calculées en fonction de facteurs tels que l'âge, l'historique de transaction et/ou la distance relative par rapport à des transactions suspectes ou à des adresses inscrites sur une liste noire. De telles situations pourraient devenir un important facteur de limitation de l'utilité d'une cryptomonnaie comme monnaie et réduire la valeur de cette cryptomonnaie détenue dans le portefeuille du fonds sous-jacent visé ou restreindre la capacité du fonds sous-jacent visé de la liquider.

Interdictions touchant les cryptomonnaies

Dans de nombreux territoires, le cadre réglementaire régissant les actifs numériques comme les cryptomonnaies données est flou. Divers territoires étrangers pourraient adopter prochainement des lois, des règlements ou des directives concernant les cryptomonnaies et d'autres actifs numériques. Ces lois, règlements ou directives pourraient être incompatibles avec ceux du Canada ou des États-Unis et pourraient avoir une incidence défavorable sur l'acceptation des cryptomonnaies par les utilisateurs, les commerçants et les fournisseurs de services dans ces territoires, ce qui pourrait faire obstacle à la croissance ou à la durabilité du secteur économique des actifs numériques ou nuire par ailleurs à la valeur des cryptomonnaies et, par conséquent, des parts des fonds sous-jacents et des parts des fonds.

En outre, les organismes de réglementation et les assemblées législatives ont pris des mesures contre les entreprises d'actifs numériques ou ont adopté des régimes restrictifs en réaction à une mauvaise presse à la suite d'actes de piratage, de préjudices aux consommateurs ou d'actes criminels découlant d'activités liées aux actifs numériques. De plus, on a signalé des attaques à la cybersécurité visant certaines plateformes de négociation d'actifs numériques sud-coréennes commises par des acteurs étatiques nord-coréens dans l'intention de voler des actifs numériques. Les attaques à la cybersécurité commises par des acteurs étatiques, en particulier celles qui sont commises dans le but de contourner des sanctions économiques internationales, sont susceptibles de pousser les organismes de réglementation à scruter plus attentivement l'acquisition, la propriété, la vente et l'utilisation d'actifs numériques, y compris les cryptomonnaies. La mauvaise presse ou l'attention des organismes de réglementation pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur des cryptomonnaies et, par conséquent, sur la valeur des parts des fonds.

Contrôle des cryptomonnaies en circulation

En date du 10 mars 2022, 83 adresses bitcoin détenaient environ 15,7 % des bitcoins actuellement en circulation. Bien que cette concentration se soit considérablement atténuée au cours des dernières années, elle n'en demeure pas moins forte.

De manière analogue, les fondateurs du réseau Ethereum peuvent exercer une emprise sur des montants importants d'ether. Plusieurs plateformes de négociation d'actifs numériques détiennent de grandes quantités d'ether. On en trouvera la liste à l'adresse <https://etherscan.io/accounts>. S'il semble y avoir peu de détention concentrée d'ether par adresse, il est possible que certains détenteurs répartissent leur ether sur plusieurs adresses. Si l'un de ces principaux détenteurs de bitcoins devait dénouer sa position, cela pourrait entraîner une volatilité du cours des cryptomonnaies et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur un placement dans les fonds.

Risque que la demande pour des cryptomonnaies excède l'offre

La demande pour les cryptomonnaies pourrait s'accroître à un rythme qui excède l'offre, ce qui pourrait frustrer les utilisateurs et leur faire perdre confiance dans les réseaux et ainsi avoir une incidence défavorable sur le cours des cryptomonnaies et sur un placement dans les fonds.

Facteurs de risque liés à l'ether

Hausse appréciable de l'utilisation de l'ether ou du réseau Ethereum

Une des questions les plus controversées au sein du milieu d'Ethereum porte sur la façon de déterminer l'ampleur du réseau au fur et à mesure que la demande des utilisateurs continue d'augmenter. Il sera important que le milieu continue de s'élargir à un rythme qui répond à la demande de transactions en ether et sur le réseau Ethereum; une croissance insuffisante pourrait frustrer les utilisateurs et leur faire perdre confiance dans le réseau et ainsi avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative du Fonds Ethereum CI et/ou entraîner la volatilité de cette valeur liquidative. En tant que réseau décentralisé, un fort consensus et une solide unité sont particulièrement importants pour le réseau Ethereum pour relever les défis de la croissance potentielle et de l'évolutivité.

Passage du mécanisme de consensus fondé sur la preuve de travail à un mécanisme de consensus fondé sur la preuve d'enjeu pour le réseau Ethereum

Le réseau Ethereum tente de passer de l'algorithme de la preuve de travail à un mécanisme de preuve d'enjeu appelé Ethereum 2.0. Il est possible que les utilisateurs adoptent le nouveau mécanisme, comme il est possible qu'ils lui préfèrent d'autres protocoles de contrats intelligents. En décembre 2020, le protocole de preuve d'enjeu Ethereum 2.0 a commencé à être déployé. Rien ne garantit que la communauté Ethereum l'adoptera et il pourrait ne jamais atteindre la masse critique. Même si Ethereum 2.0 est supporté par bon nombre des principaux développeurs du réseau Ethereum, puisqu'il devrait permettre un accroissement de l'efficacité, de l'évolutivité et de la sûreté du réseau, la communauté de minage actuelle de l'ether pourrait résister à son adoption et celle-ci pourrait être ralentie, voire stoppée. Il est possible qu'il n'y ait jamais de transition complète vers Ethereum 2.0 et que les deux protocoles demeurent en place et se fassent concurrence. La non-adoption d'Ethereum 2.0 pourrait avoir des effets défavorables sur le cours de l'ether et, donc, sur un placement dans le Fonds Ethereum CI.

Facteurs de risque liés à un investissement dans les fonds sous-jacents

Risque lié à la liquidité

N'importe quel jour où la TSX est ouverte, les porteurs de parts des fonds sous-jacents peuvent demander le rachat au comptant de la quantité de leurs parts qu'ils souhaitent à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve de certaines conditions. Pour financer le règlement du prix de rachat, les fonds sous-jacents peuvent se départir de leurs cryptomonnaies. La capacité des fonds sous-jacents à se départir de leurs cryptomonnaies peut être limitée par une situation indépendante de leur volonté, comme des guerres, l'intervention des autorités civiles ou militaires, des soulèvements populaires, des situations d'urgence locales ou nationales, des embargos, des saisies, des émeutes, des actes de sabotage, de vandalisme ou de terrorisme, des tempêtes, des tremblements de terre, des inondations,

des explosions nucléaires ou d'autres explosions, ou une illiquidité imprévue sur le marché. Au cours de tels événements, les fonds sous-jacents pourraient devoir attendre avant de recevoir le produit de la disposition jusqu'au moment où ils seront en mesure de se départir de leurs cryptomonnaies, ou ils pourraient être en mesure de le faire qu'à des prix susceptibles de ne pas refléter la juste valeur de ces placements.

Dépendance envers le gestionnaire, le sous-conseiller et le sous-dépositaire des fonds sous-jacents

Les fonds dépendront de la capacité du gestionnaire, du sous-conseiller et du sous-dépositaire des fonds sous-jacents d'administrer leurs affaires et de mettre en œuvre leur objectif et leur stratégie de placement de manière efficace et de la capacité de leur sous-dépositaire de garder de façon sécuritaire les cryptomonnaies des fonds sous-jacents. Le sous-conseiller des fonds sous-jacents dépend, en grande partie, d'un très petit nombre de personnes pour l'administration de ses activités de sous-conseiller des fonds sous-jacents. La perte des services de l'une de ces personnes pour quelque raison que ce soit pourrait compromettre la capacité du sous-conseiller d'exercer ses fonctions de sous-conseiller pour le compte des fonds sous-jacents. De plus, le gestionnaire et le sous-conseiller des fonds sous-jacents peuvent avoir d'autres conflits d'intérêts. Si le sous-dépositaire des fonds sous-jacents ne protège pas adéquatement les cryptomonnaies des fonds sous-jacents, ceux-ci pourraient subir des pertes considérables.

Autres fonds d'investissement en cryptomonnaies

Les fonds sous-jacents feront concurrence à d'autres véhicules financiers et fonds d'investissement existants et futurs qui offrent une exposition financière au cours des cryptomonnaies. Ces concurrents peuvent investir dans les cryptomonnaies, notamment au moyen de titres adossés ou liés aux cryptomonnaies, comme des produits négociés en bourse. D'autres concurrents peuvent investir dans des produits financiers dérivés qui utilisent une cryptomonnaie comme actif sous-jacent. La conjoncture financière, la situation du marché et d'autres conditions qui sont indépendantes de la volonté des fonds sous-jacents peuvent faire en sorte qu'il soit plus intéressant pour les investisseurs de faire racheter ou de vendre des parts des fonds sous-jacents pour investir dans ces autres véhicules financiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les fonds qui continuent de détenir les parts des fonds sous-jacents. De plus, des produits d'investissement plus attrayants qui n'existent pas actuellement sur le marché pourraient être créés, ce qui pourrait amener les investisseurs à faire racheter ou à vendre leurs parts des fonds sous-jacents.

Si d'autres véhicules financiers ou fonds d'investissement qui reproduisent le cours des cryptomonnaies sont créés et viennent à représenter une part importante de la demande des cryptomonnaies, d'importants rachats de titres de ces concurrents pourraient mener à des liquidations à grande échelle des cryptomonnaies, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des cryptomonnaies, sur les placements des fonds sous-jacents en cryptomonnaies et sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents et des fonds. De plus, ces véhicules financiers et autres entités qui détiennent d'importants placements en cryptomonnaies pourraient exercer des activités de couverture, de vente ou de distribution à grande échelle qui pourraient également avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents et des fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Ventes ou distributions à grande échelle*.

Ventes ou distributions à grande échelle

Certaines entités détiennent d'importants montants de cryptomonnaies par rapport à d'autres participants au marché et, si ces entités se lancent dans des activités de couverture, de vente ou de distribution à grande échelle selon des conditions hors marché, ou effectuent des ventes dans le cours normal des activités, ces opérations pourraient réduire le cours des cryptomonnaies et avoir une incidence défavorable sur un placement dans les fonds. En outre, des crises politiques ou économiques pourraient favoriser des acquisitions ou des ventes d'actifs numériques, notamment de cryptomonnaies, à grande échelle tant mondialement que localement. Ces ventes ou distributions à grande échelle pourraient pousser les investisseurs à vendre, ce qui pourrait réduire le cours des cryptomonnaies et avoir une incidence défavorable sur un placement dans les fonds.

Fluctuation des cours

Le cours d'un titre d'un fonds d'investissement variera généralement en fonction de la valeur des actifs qu'il détient. Les fonds sous-jacents sont conçus pour reproduire autant que possible le rendement du cours de la cryptomonnaie

donnée. Les cours des cryptomonnaies ont fluctué considérablement au cours des dernières années. Les changements dans l'offre et la demande mondiales, des événements politiques, économiques ou financiers mondiaux ou régionaux, particulièrement ceux de nature imprévue, des pandémies, les attentes des investisseurs en ce qui a trait à l'inflation, les taux de change et les activités de négociation et d'investissement des fonds de marchandises peuvent influencer sur la valeur des cryptomonnaies détenues par les fonds sous-jacents. Lorsqu'un fonds fait racheter des parts du fonds sous-jacent visé, la valeur de celles-ci pourrait être inférieure à celle du placement initial du fonds.

Cours des parts des fonds sous-jacents

Les parts d'un fonds sous-jacent peuvent se négocier sur le marché à escompte par rapport à leur valeur liquidative par part, et rien ne garantit que les parts du fonds visé se négocieront à un prix égal (ou supérieur) à la valeur liquidative par part de son fonds sous-jacent. Par conséquent, rien ne garantit que la valeur liquidative par part d'un fonds correspondra à la valeur liquidative par part du fonds sous-jacent.

Norme de diligence

Le gestionnaire, le sous-conseiller, le dépositaire et le sous-dépositaire de chaque fonds sous-jacent sont soumis à une norme contractuelle de diligence dans l'exercice de leurs fonctions à l'égard des fonds sous-jacents. Si un fonds sous-jacent subit une perte de sa cryptomonnaie et que son gestionnaire, sous-conseiller, dépositaire et sous-dépositaire ont respecté leur norme de diligence respective, le fonds sous-jacent devra assumer le risque de perte à l'égard de ces parties.

Selon la convention de dépôt conclue avec les fonds sous-jacents, leur dépositaire est tenu de respecter la norme de diligence applicable aux dépositaires prévue par le Règlement 81-102. Cependant, le dépositaire n'assumera pas de responsabilité envers un fonds sous-jacent en cas de perte de sa cryptomonnaie détenue par le sous-dépositaire, sauf si la perte est directement causée par une négligence grave, une fraude ou une omission volontaire du dépositaire ou un manquement à sa norme de diligence. Advenant une telle perte, le dépositaire est tenu de prendre des mesures raisonnables pour exercer les droits qu'il peut avoir contre le sous-dépositaire des fonds sous-jacents conformément aux modalités de la convention de sous-dépositaire et aux lois applicables.

Lieu de résidence du sous-conseiller et du sous-dépositaire des fonds sous-jacents

Le sous-conseiller et le sous-dépositaire de chacun des fonds sous-jacents résident à l'extérieur du Canada et la totalité ou une partie importante de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il pourrait être difficile pour quiconque, y compris les fonds sous-jacents, d'exercer des recours contre leur sous-conseiller ou sous-dépositaire au Canada.

Conflits d'intérêts

Le sous-conseiller des fonds sous-jacents gère actuellement des fonds privés qui investissent dans les cryptomonnaies, et le gestionnaire et le sous-conseiller des fonds sous-jacents ainsi que leurs administrateurs et dirigeants respectifs, les membres de leur groupe et les personnes qui ont des liens avec eux pourraient dans l'avenir agir à titre de promoteur, de gestionnaire ou de gestionnaire de placements d'un ou de plusieurs autres fonds d'investissement ou fiducies de placement qui investissent dans les cryptomonnaies visées ou dans d'autres cryptomonnaies.

Même si les dirigeants, les administrateurs et le personnel professionnel du gestionnaire et du sous-conseiller des fonds sous-jacents lui consacreront tout le temps que le gestionnaire ou le sous-conseiller, selon le cas, juge nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, les membres du personnel du gestionnaire et du sous-conseiller peuvent connaître des situations conflictuelles dans la répartition de leur temps et de leurs services entre les fonds sous-jacents et les autres portefeuilles du gestionnaire ou du sous-conseiller, selon le cas.

Rapport SOC 2 de type 2 du sous-dépositaire

Le sous-dépositaire des fonds sous-jacents a avisé le gestionnaire des fonds sous-jacents qu'un rapport SOC 2 de type 2 sur ses contrôles internes sera soumis à l'examen de l'auditeur des fonds sous-jacents dans le cadre de l'audit des états financiers annuels des fonds sous-jacents. Cependant, il est possible que ce rapport SOC 2 de type 2 du sous-dépositaire ne soit pas disponible. Si tel est le cas, le gestionnaire des fonds sous-jacents demandera au

sous-dépositaire de confirmer par écrit qu'il permet à l'auditeur des fonds sous-jacents de mettre à l'essai ses contrôles internes. Bien que le gestionnaire des fonds sous-jacents ait reçu l'assurance raisonnable du dépositaire et du sous-dépositaire qu'une telle confirmation écrite sera fournie dans l'éventualité où un rapport SOC 2 de type 2 du sous-dépositaire ne serait pas disponible, il est possible que cette confirmation écrite ne soit pas fournie et/ou que l'auditeur ne soit pas en mesure de mettre directement à l'essai les contrôles internes du dépositaire et du sous-dépositaire. Chaque fonds sous-jacent produira auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes l'engagement d'obtenir, tant qu'il demeurera un émetteur assujetti, de son sous-dépositaire soit un rapport SOC 2 de type 2, soit une confirmation écrite permettant à l'auditeur du fonds sous-jacent de mettre à l'essai ses contrôles.

Dans l'éventualité où l'auditeur des fonds sous-jacents ne pourrait pas : i) examiner un rapport SOC 2 de type 2 du sous-dépositaire; ou ii) mettre à l'essai les contrôles internes du sous-dépositaire directement dans le cadre de son audit des états financiers annuels des fonds sous-jacents, il ne serait pas en mesure de réaliser son audit des états financiers annuels des fonds sous-jacents selon les directives actuelles du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

Nombre limité de courtiers désignés qui négocient des cryptomonnaies

Dans le secteur des actifs numériques, il existe un nombre limité de contrepartistes et de courtiers désignés qui négocient des cryptomonnaies. Étant donné que les fonds sous-jacents n'émettront des parts que directement à des contrepartistes et à des courtiers désignés, l'incapacité de conclure des ententes avec des contrepartistes et des courtiers désignés qui négocient des cryptomonnaies pourrait avoir une incidence défavorable sur les fonds sous-jacents.

Risque lié à la bourse

Si la TSX ferme plus tôt que prévu ou de façon imprévue un jour où elle est normalement ouverte, les fonds ne pourront pas acheter ou vendre leurs parts des fonds sous-jacents à la TSX avant sa réouverture. Il est donc possible qu'au même moment et pour la même raison, l'échange et le rachat des parts des fonds sous-jacents soient suspendus jusqu'à la réouverture de la TSX.

Risque lié aux séries multiples

Chaque fonds sous-jacent offre plusieurs séries de parts. Si un fonds sous-jacent ne peut pas payer les frais qu'il a engagés ou acquitter les obligations qu'il a contractées au seul profit de l'une de ces séries de parts en utilisant la quote-part de l'actif de cette série du fonds sous-jacent, le fonds sous-jacent pourrait devoir payer ces frais ou acquitter ces obligations en utilisant la quote-part de l'actif d'une autre série de parts, ce qui diminuerait le rendement de l'investissement de cette autre série de parts. De plus, un créancier du fonds sous-jacent pourrait tenter d'éteindre sa créance en utilisant l'actif du fonds sous-jacent dans son ensemble, même si sa créance ou ses créances ne se rapportent qu'à une série particulière de parts.

Les fournisseurs de services ne sont pas des fiduciaires

Les fournisseurs de services, y compris les dépositaires et les sous-dépositaires, que les fonds sous-jacents engagent ou qu'ils pourraient engager par la suite ne sont pas des fiduciaires des fonds sous-jacents ou des fonds et n'ont pas d'obligations fiduciaires envers eux. De plus, les fournisseurs de services engagés par les fonds sous-jacents n'ont pas l'obligation de continuer d'agir comme fournisseur de services pour les fonds sous-jacents. Des fournisseurs de services actuels ou futurs, y compris les dépositaires, peuvent cesser d'exercer leurs fonctions pour quelque raison que ce soit en donnant le préavis prévu dans la convention applicable. Le gestionnaire des fonds sous-jacents peut également mettre fin aux services d'un fournisseur de services.

Absence d'opérations d'arbitrage

En cas de difficultés imprévues dans le cadre des processus de création et de rachat de parts des fonds sous-jacents, les participants éventuels au marché, comme les courtiers et leurs clients, qui seraient par ailleurs disposés à acheter ou à faire racheter des parts des fonds sous-jacents pour profiter de toute occasion d'arbitrage découlant d'écarts entre le cours des parts des fonds sous-jacents et le cours de la cryptomonnaie sous-jacente pourraient ne pas prendre le risque de ne pas être en mesure de réaliser les profits prévus en raison de ces difficultés. Dans un tel cas, la liquidité des parts des fonds sous-jacents pourrait diminuer, et le cours des parts des fonds sous-jacents pourrait

fluctuer indépendamment du cours de leur cryptomonnaie respective et baisser ou s'éloigner par ailleurs de la valeur liquidative des parts des fonds sous-jacents.

Risque lié à l'exploitation

Les fonds sous-jacents dépendront de leur gestionnaire et sous-conseiller pour ce qui est de l'établissement de systèmes et de procédures appropriées pour le contrôle du risque lié à l'exploitation. Le risque lié à l'exploitation découlant d'erreurs commises dans le cadre d'avis d'exécution ou du règlement de transactions, de transactions qui sont mal comptabilisées ou évaluées ou d'autres perturbations semblables des activités des fonds sous-jacents pourrait les exposer à des pertes financières, à une perturbation de leurs activités, à des responsabilités envers les investisseurs ou des tiers, à des interventions réglementaires ou à des atteintes à leur réputation. Les fonds sous-jacents dépendront largement des systèmes et services financiers, comptables, d'infrastructure informatique et de traitement des données de leur gestionnaire et sous-conseiller et des autres fournisseurs de services, et une défaillance de l'un ou de plusieurs d'entre eux pourrait entraîner des pertes pour les fonds sous-jacents.

Antécédents d'exploitation limités

Les fonds sous-jacents sont des fiducies de placement nouvellement organisées qui ont des antécédents d'exploitation limités à titre de fonds négociés en bourse. Bien que les parts des fonds sous-jacents sont inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif se créera ou se maintiendra pour de telles parts.

Les souscripteurs éventuels auraient avantage à consulter leurs propres conseillers en placement pour obtenir des conseils à l'égard d'un placement dans les parts des fonds.

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Quelques termes utilisés dans le présent prospectus simplifié

Nous avons rédigé le présent document en langage simple, mais le présent prospectus simplifié comprend des termes financiers qui ne vous sont peut-être pas familiers. La présente rubrique explique un certain nombre de ces termes.

Action privilégiée – un titre qui donne habituellement droit à son propriétaire à un dividende fixe en priorité par rapport aux actions ordinaires d'une société et à une valeur par action maximale attribuée si la société est dissoute.

Billets de trésorerie – titres à revenu fixe à court terme qui viennent généralement à échéance dans moins d'une année. Ils sont généralement émis par des banques, des sociétés et d'autres emprunteurs et ne sont habituellement pas adossés à des actifs.

Contrat à terme de gré à gré – une entente visant la livraison ou la vente à une date ultérieure d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif, le prix étant fixé à la conclusion de l'entente.

Cryptomonnaie – le bitcoin et/ou l'ether. À l'égard du Fonds de bitcoins CI, la cryptomonnaie donnée est le bitcoin; et à l'égard du Fonds Ethereum CI, la cryptomonnaie donnée est l'ether.

Débiteures – titres à revenu fixe émis par un gouvernement ou une société qui ne sont habituellement garantis que par le crédit général de l'émetteur.

Dérivé – placement qui tire sa valeur d'un autre placement appelé le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat intervenu avec une autre partie visant la vente ou l'achat d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés.

Échéance – date à laquelle un titre à revenu fixe est remboursé à la valeur nominale du placement. Également la date à laquelle le titre est exigible.

Fonds négociés en bourse – les fonds négociés en bourse sont des fonds d'investissement dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation.

Fonds sous-jacents – à l'égard du Fonds de bitcoins CI, le fonds sous-jacent dans lequel il investit est le FNB de bitcoins CI Galaxy; et à l'égard du Fonds Ethereum CI, le fonds sous-jacent dans lequel il investit est le FNB Ethereum CI Galaxy.

Instruments du marché monétaire – titres à revenu fixe à court terme venant à échéance dans moins d'une année. Ils comprennent les bons du Trésor du gouvernement, les billets de trésorerie et les acceptations bancaires.

Obligations – titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés dans le but de financer leurs activités ou des projets d'importance. Lorsque vous achetez une obligation, vous prêtez de l'argent à l'émetteur. En échange, vous recevez des paiements d'intérêts et le montant nominal de l'obligation à une date future appelée date d'échéance.

Titres à revenu fixe – titres qui génèrent des intérêts ou un revenu de dividendes, comme les obligations, débiteures, billets de trésorerie, bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire et les actions privilégiées.

Titres de capitaux propres – titres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires en sont un exemple typique.

Titres apparentés à des titres de capitaux propres – titres qui ont les mêmes caractéristiques que les titres de capitaux propres. Ils comprennent les bons de souscription et les titres convertibles.

VUE D'ENSEMBLE DES FONDS

Le texte qui suit constitue un guide au sujet des diverses rubriques qui se trouvent sous le profil de chacun des fonds à partir de la page 34. Il énonce également des renseignements qui s'appliquent à l'ensemble des fonds.

Détail du fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu global du fonds et comporte des renseignements comme la date de création du fonds, les séries de parts qu'il offre et l'admissibilité de ses parts à titre de placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Cette rubrique comprend l'objectif de placement fondamental de chaque fonds et les stratégies qu'il utilise pour atteindre son objectif. Toute modification de l'objectif de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un fonds à notre gré, sans préavis ni approbation préalable.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Chacun des fonds investit la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans un fonds sous-jacent que nous gérons. Le Fonds de bitcoins CI investit dans le FNB de bitcoins CI Galaxy et le Fonds Ethereum CI investit dans le FNB Ethereum CI Galaxy.

Restrictions fiscales en matière de placement

Un fonds s'abstiendra de faire un placement ou d'exercer une activité qui aurait pour résultat i) qu'il n'est plus admissible à titre de *fiducie d'investissement à participation unitaire* ou de *fiducie de fonds commun de placement* au sens de la Loi de l'impôt, ii) qu'il est assujéti à l'imposition des *EIPD-fiducies* pour l'application de la Loi de l'impôt, ou iii) qu'il est ou qu'il devient un *placement enregistré* au sens de la Loi de l'impôt qui acquiert un placement qui n'est pas un *placement admissible* au sens de la Loi de l'impôt si, par suite d'une telle acquisition, le fonds aurait à payer un montant important d'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt. De plus, un fonds s'abstiendra de faire ou de détenir un placement dans un bien qui constituerait un *bien canadien imposable* (compte non tenu de l'alinéa b) de la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt) si, en conséquence, plus de 10 % des biens du fonds sont constitués de tels biens.

De plus, tous les fonds s'abstiendront de faire ce qui suit : i) investir dans ou détenir a) des titres ou des participations dans une entité non résidente, une participation dans un tel bien, ou un droit ou une option en visant l'acquisition, ou une participation dans une société de personnes qui détient un tel bien si le fonds (ou la société de personnes) était tenu d'inclure des sommes importantes dans son revenu selon l'article 94.1 de la Loi de l'impôt, b) une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui nécessiterait que le fonds (ou la société de personnes) déclare des sommes importantes de revenus relativement à cette participation conformément aux règles de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, ou c) une participation dans une fiducie non résidente autre qu'une *fiducie étrangère exempte* pour l'application de l'article 94 de la Loi de l'impôt (ou une société de personnes qui détient une telle participation); ii) investir dans un titre qui constituerait un *abri fiscal déterminé* au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, ou iii) investir dans les titres d'un émetteur qui constituerait une *société étrangère affiliée* du fonds pour l'application de la Loi de l'impôt.

En outre, un fonds ne peut conclure aucun mécanisme (y compris l'acquisition de titres pour son portefeuille) s'il en résulte un *mécanisme de transfert de dividendes* pour l'application de la Loi de l'impôt, et un fonds ne peut procéder à un prêt de valeurs mobilières ne constituant pas un *mécanisme de prêt de valeurs mobilières* pour l'application de la Loi de l'impôt.

Aucun des fonds n'exercera d'activité autre que le placement de ses biens pour l'application de la Loi de l'impôt. Chaque fonds qui est ou devient un placement enregistré s'abstiendra d'acquérir un placement qui n'est pas considéré comme un *placement admissible* au sens de la Loi de l'impôt si, en conséquence de celui-ci, le fonds deviendrait assujéti à un impôt important selon la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Les fonds ont respecté en tout temps au cours de la dernière année les dispositions de la Loi de l'impôt qui s'appliquent à eux afin que les parts des fonds soient des placements admissibles ou des placements enregistrés.

Les restrictions en matière de placement propres à un fonds en particulier sont décrites dans le profil de ce fonds.

Description des titres des fonds

Vous trouverez une liste de toutes les séries de parts que les fonds offrent sur la page couverture du présent prospectus simplifié ainsi qu'une description de leurs caractéristiques à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* de la partie A du prospectus simplifié.

À titre d'investisseur, vous avez le droit de participer à toutes les distributions (autres que les distributions sur les frais de gestion et les distributions versées à l'égard d'une série différente de parts qui sont destinées à constituer un remboursement de capital) versées par les fonds. Vous pouvez vendre vos parts et les transférer d'un fonds à un autre OPC géré par le gestionnaire en tout temps. Si un fonds cesse ses activités, vous avez droit à une part de l'actif net du fonds après qu'il a payé toutes ses dettes. Vous pouvez mettre vos parts en gage ou les nantir à titre de sûreté, mais vous ne pouvez pas les transférer ou les céder à un tiers. La mise en gage ou le nantissement de parts détenues dans un régime enregistré peut entraîner des incidences fiscales défavorables. Les droits des porteurs de parts peuvent être modifiés par la modification de la déclaration de fiducie aux termes de laquelle chaque fonds a été créé.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées des porteurs de parts où vous aurez un droit de vote pour chaque part entière que vous possédez. Vous avez le droit de voter à l'égard des questions suivantes :

- l'imposition de nouveaux frais ou une modification de la méthode de calcul des frais imposés au fonds si ce changement peut augmenter les frais d'un fonds ou de ses porteurs de parts;
- la nomination d'un nouveau gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du groupe du gestionnaire actuel;
- une modification de l'objectif de placement fondamental du fonds;
- toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part du fonds;
- dans certains cas, une fusion avec un autre émetteur ou un transfert d'actifs à celui-ci, si les conditions suivantes sont réunies :
 - le fonds cessera ses activités,
 - les investisseurs du fonds ayant pris fin deviendront des investisseurs dans l'autre émetteur;
- une fusion avec un autre émetteur ou une acquisition d'actifs de celui-ci, si les conditions suivantes sont réunies :
 - le fonds poursuivra ses activités,
 - les investisseurs de l'autre émetteur deviendront des investisseurs du fonds,
 - l'opération constituerait un changement important pour le fonds;
- la restructuration du fonds en un fonds d'investissement dont les titres ne sont pas rachetables ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Si vous possédez des parts de toute série d'un fonds, vous aurez le droit de voter à toute assemblée des porteurs de parts de cette série, par exemple, pour modifier les frais de gestion payables par cette série. Vous aurez également le droit de voter à toute assemblée convoquée qui a des répercussions sur le fonds dans son ensemble, par exemple, pour modifier l'objectif de placement du fonds. Tout changement à l'objectif de placement du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

Un fonds qui investit dans un fonds sous-jacent géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans le fonds sous-jacent. Toutefois, le gestionnaire peut prendre des mesures pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres.

Distributions

Si un fonds verse des distributions, elles seront versées dans la devise dans laquelle vous détenez vos parts du fonds. **En règle générale, les distributions sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du même fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour les fonds que vous détenez dans des comptes non enregistrés. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties à des frais de rachat.** Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions, à notre appréciation. Pour obtenir plus de renseignements à propos des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* de la partie A du prospectus simplifié.

Distributions en fin d'exercice

Si, au cours d'une année d'imposition donnée, après les distributions ordinaires, un fonds dispose par ailleurs d'un montant supplémentaire de revenu net ou de gains en capital nets réalisés, le fonds devra payer ou déclarer payables ce revenu net ou ces gains en capital nets réalisés sous forme de distributions spéciales de fin d'exercice au cours de l'année en question aux porteurs de parts dans la mesure nécessaire pour éviter au fonds de payer de l'impôt sur le revenu non remboursable sur ces montants prévu à la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de toutes les déductions et de tous les crédits et remboursements disponibles). Ces distributions spéciales pourront être versées sous forme de parts et/ou d'espèces. Les distributions spéciales payables en parts d'un fonds augmenteront le prix de base rajusté global des parts d'un porteur de parts.

Dissolution des fonds

Sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, le gestionnaire peut dissoudre un fonds à son appréciation. Conformément aux modalités de la déclaration de fiducie et aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les porteurs de parts d'un fonds recevront un préavis écrit de 60 jours portant sur la dissolution du fonds.

Si un fonds est dissous, le fiduciaire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter la dissolution du fonds. Avant de dissoudre un fonds, le fiduciaire peut acquitter toutes les obligations du fonds et répartir l'actif net du fonds entre les porteurs de parts.

À la dissolution d'un fonds, chaque porteur de parts aura le droit de recevoir par prélèvement sur les actifs du fonds :

- i) un paiement pour ses parts à la valeur liquidative par part calculée à l'heure d'évaluation applicable, à la date de la dissolution; plus
- ii) le cas échéant, tout revenu net et tous gains en capital réalisés nets qui lui sont dus ou qui sont par ailleurs attribuables à ses parts, mais qui ne lui ont pas encore été versés; moins
- iii) tous frais de rachat applicables et toute taxe devant être déduits. Le paiement sera fait dans les deux jours ouvrables par chèque ou par un autre mode de paiement à l'ordre de ce porteur de parts et tiré sur la banque du fonds et peut être envoyé par courrier régulier à la dernière adresse de ce porteur de parts qui figure dans le registre des porteurs de parts ou peut être transmis par tout autre moyen jugé acceptable par le gestionnaire et ce porteur de parts.

Procédure au moment de la dissolution

À la date de la dissolution d'un fonds, le fiduciaire aura le droit de prélever sur les actifs d'un fonds une provision pour l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes qui, de l'avis du fiduciaire, sont engagés ou exigibles ou deviendront exigibles dans le cadre ou par suite de la dissolution du fonds et de la distribution de ses actifs aux porteurs de parts. À partir des sommes ainsi prélevées, le fiduciaire a le droit d'être indemnisé pour l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes.

Information individuelle

Étant donné que bon nombre des caractéristiques des fonds et de leurs titres respectifs sont identiques et qu'ils ont un gestionnaire commun, un seul prospectus simplifié est utilisé pour offrir les titres. Toutefois, chaque fonds n'est

responsable que de l'information aux présentes qui s'y rapporte et n'assume aucune responsabilité pour toute information fautive ou trompeuse relativement à tout autre fonds.

Désignation, constitution et genèse des fonds

L'adresse des fonds est la même que celle de Gestion mondiale d'actifs CI, soit le :

15, rue York, deuxième étage
Toronto (Ontario) M5J 0A3

Chaque fonds est constitué en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire sous le régime des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie-cadre modifiée et mise à jour datée du 21 avril 2020, dans sa version complétée ou modifiée à l'occasion (la *déclaration de fiducie*). Chaque fonds offre des *parts*. Chaque fonds disposera d'une catégorie de parts, au sein de laquelle une ou plusieurs séries de parts peuvent être émises. La date de fin d'exercice des fonds aux fins de la présentation de l'information financière est le 31 mars. La déclaration de fiducie peut être modifiée à l'occasion de façon à ajouter un nouvel OPC ou une nouvelle série de parts.

Admissibilité aux fins de placement des parts pour les régimes enregistrés

Les parts de chaque fonds constitueront des placements admissibles au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés si le fonds est un *placement enregistré* ou une *fiducie de fonds commun de placement* au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt. À l'heure actuelle, les parts des fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés puisque chacun des fonds est actuellement admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et devrait le demeurer à tout moment important.

À ces fins, les régimes enregistrés comprennent les suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- Comptes de retraite immobilisés (CRI)
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilisés (RER immobilisés)
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)
- Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRRI)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB)
- Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)
- Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP)
- Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)
- Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)
- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

Veillez noter que ce ne sont pas tous les régimes enregistrés qui sont offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires. Les parts des séries I et P des fonds ne peuvent pas être détenues dans les REEE du gestionnaire. Les fonds peuvent être admissibles aux fins d'autres régimes enregistrés offerts par la société de votre représentant.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Cette rubrique énumère les risques particuliers associés à un placement dans le fonds, lesquels sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques*.

Méthode de classification du risque

Nous déterminons le niveau de risque de chaque fonds conformément à une méthode normalisée de classification du risque prévue dans le Règlement 81-102 qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est un outil statistique courant qui permet de mesurer la volatilité et le niveau de risque d'un placement. L'OPC présentant les écarts-types les plus élevés est généralement

considéré comme plus risqué que d'autres OPC. Comme le rendement historique peut ne pas être révélateur des rendements futurs, la volatilité historique d'un fonds n'est pas une indication de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

Selon la méthode normalisée, si un fonds offre des parts dans le public depuis moins de 10 ans, l'écart-type d'un OPC de référence et/ou d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, si un fonds est nouvellement créé, qui devrait se rapprocher raisonnablement, de son écart-type est utilisé pour déterminer le niveau de risque du fonds. Comme les fonds sont nouveaux, les indices ou les fonds de référence utilisés pour déterminer le niveau de risque de chaque fonds sont présentés dans le tableau à la fin de la présente section.

Chaque fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux ou de sociétés, ou des deux;
- **Moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions diversifiées, qui est composé de plusieurs titres de capitaux propres canadiens ou internationaux de sociétés à forte capitalisation, ou des deux;
- **Moyen à élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions susceptible de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier qui sont assujettis à un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Nom du fonds	Indice de référence	Descriptions des indices de référence
Fonds de bitcoins CI	Indice Bloomberg Galaxy Bitcoin	L'indice est conçu pour mesurer le rendement d'un seul bitcoin négocié en dollars américains.
Fonds Ethereum CI	Indice Bloomberg Galaxy Ethereum	L'indice est conçu pour mesurer le rendement d'un seul ether négocié en dollars américains.

L'indice Bloomberg Galaxy Bitcoin et l'indice Bloomberg Galaxy Ethereum sont appelés collectivement les *indices*.

Le gestionnaire a attribué à chacun des fonds un niveau de risque « élevé ». Les investisseurs devraient tenir compte de leur profil de risque (tolérance aux risques et capacité d'y faire face) et consulter leur conseiller afin de déterminer si un placement dans les fonds pourrait leur convenir.

Parfois, il se pourrait que nous soyons d'avis que le résultat obtenu au moyen de cette méthode normalisée ne reflète pas le risque du fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions attribuer un niveau de risque plus élevé au fonds, s'il y a lieu. Nous examinons le niveau de risque de chaque fonds tous les ans ou lorsqu'un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement du fonds. Dans le cadre de notre examen annuel, nous revoyons également notre méthode de classification des risques de placement et nous nous assurons que les fonds ou indices de référence utilisés dans nos calculs sont pertinents.

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais de l'information sur la méthode selon laquelle nous répertorions les risques en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com.

Déni de responsabilité

BLOOMBERG est une marque de commerce et de service de Bloomberg Finance L.P. GALAXY est une marque de commerce de Galaxy Digital Capital Management LP. Bloomberg Finance L.P. et les sociétés de son groupe, y compris

Bloomberg Index Services Limited (*BISL* et, collectivement, *Bloomberg*), traitent sans lien de dépendance avec Galaxy Digital Capital Management LP et les sociétés de son groupe (collectivement, *Galaxy*). Le lien de Bloomberg avec Galaxy vise à ce que ce dernier agisse à titre d'administrateur et d'agent aux calculs des indices, qui appartiennent à Bloomberg. Bloomberg et Galaxy ne garantissent pas la présentation en temps opportun, l'exactitude ou l'exhaustivité des données ou des renseignements concernant les indices ou les résultats qui seront obtenus. Bloomberg et Galaxy ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux produits, ou aux résultats qui seront obtenus ou découleront de ceux-ci, et excluent expressément toute garantie quant à la qualité marchande et à l'adaptation à un usage particulier de ceux-ci. Dans toute la mesure permise par la loi, Bloomberg, Galaxy et leurs concédants de licences ainsi que leurs employés, sous-traitants, mandataires, fournisseurs et vendeurs respectifs n'encourent aucune obligation ni responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard de préjudices, de dommages ou de dommages-intérêts, directs, indirects, punitifs ou autres, découlant des indices, des données ou des valeurs s'y rapportant ou des produits, qu'ils résultent de leur négligence ou autrement. Ni Bloomberg ni Galaxy ne sont les émetteurs ou les promoteurs des fonds ou des fonds sous-jacents et Bloomberg et Galaxy n'ont aucune responsabilité ou obligation envers les personnes qui investissent dans les fonds ou les fonds sous-jacents (collectivement, les *fonds*). L'indice Bloomberg Galaxy Bitcoin et l'indice Bloomberg Galaxy Ethereum sont tous deux utilisés sous licence par Gestion mondiale d'actifs CI à titre de gestionnaire des fonds. Le seul lien qui unit Bloomberg et Galaxy au gestionnaire à l'égard de l'indice Bloomberg Galaxy Bitcoin et de l'indice Bloomberg Galaxy Ethereum réside dans l'octroi d'une licence d'utilisation visant l'indice Bloomberg Galaxy Bitcoin et l'indice Bloomberg Galaxy Ethereum, lesquels sont établis, composés et calculés par BISL, ou par son successeur, sans égard au gestionnaire, aux fonds ou aux propriétaires de parts des fonds. Les investisseurs acquièrent des parts des fonds auprès de Gestion mondiale d'actifs CI, mais ils n'acquièrent aucun droit dans l'indice Bloomberg Galaxy Bitcoin ni dans l'indice Bloomberg Galaxy Ethereum et n'établissent aucune relation, de quelque nature que ce soit, avec Bloomberg ou Galaxy lorsqu'ils investissent dans un fonds. Bloomberg et Galaxy ne parrainent pas les fonds, ne se prononcent pas sur ceux-ci, ne vendent pas leurs parts et n'en font pas la promotion. Bloomberg et Galaxy ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, concernant la convenance d'investir dans les fonds ou dans des titres en général ou concernant la capacité de l'indice Bloomberg Galaxy Bitcoin et de l'indice Bloomberg Galaxy Ethereum de reproduire le rendement correspondant ou relatif du marché. Bloomberg et Galaxy ne se sont pas prononcées sur la légalité ou la convenance des fonds en ce qui concerne une personne ou une entité. Bloomberg et Galaxy ne sont pas responsables de l'établissement du moment de l'émission des parts des fonds et de leurs prix et de leur quantité à l'émission et n'y ont pas participé. Ni Bloomberg ni Galaxy ne sont tenus de prendre en compte les besoins du gestionnaire ou des propriétaires des fonds ou de tout autre tiers durant l'établissement, la composition ou le calcul de l'indice Bloomberg Galaxy Bitcoin ou de l'indice Bloomberg Galaxy Ethereum. Bloomberg et Galaxy n'ont aucune obligation ni responsabilité concernant l'administration des fonds, leur commercialisation ou la négociation de leurs parts. La convention de licence intervenue entre Bloomberg et Galaxy s'applique uniquement à l'avantage de Bloomberg et Galaxy et non des propriétaires de parts des fonds, des investisseurs ou d'autres tiers. De plus, la convention de licence intervenue entre Gestion mondiale d'actifs CI et Bloomberg s'applique uniquement à l'avantage de Gestion mondiale d'actifs CI et de Bloomberg et non des propriétaires de parts des fonds, des investisseurs ou d'autres tiers. BLOOMBERG NI GALAXY NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES ENVERS L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU D'AUTRES TIERS QUANT AU MANQUE DE QUALITÉ, D'EXACTITUDE ET D'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG GALAXY BITCOIN, DE L'INDICE BLOOMBERG GALAXY ETHEREUM OU DES DONNÉES QU'ILS COMPORTENT OU QUANT AUX INTERRUPTIONS DE LA FOURNITURE DE L'INDICE BLOOMBERG GALAXY BITCOIN OU DE L'INDICE BLOOMBERG GALAXY ETHEREUM. BLOOMBERG ET GALAXY NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUI SERONT OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN RAISON DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG GALAXY BITCOIN OU DE L'INDICE BLOOMBERG GALAXY ETHEREUM OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. BLOOMBERG ET GALAXY NE DONNENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE À L'ÉGARD DE L'INDICE BLOOMBERG GALAXY BITCOIN, DE L'INDICE BLOOMBERG GALAXY ETHEREUM ET DES DONNÉES QUI Y FIGURENT ET CHACUNE REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN OU À UN USAGE EN PARTICULIER À L'ÉGARD DE CES INDICES. BLOOMBERG SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES MÉTHODES DE CALCUL OU DE PUBLICATION, OU DE CESSER LE CALCUL OU LA PUBLICATION, DE L'INDICE BLOOMBERG GALAXY BITCOIN OU DE L'INDICE BLOOMBERG GALAXY ETHEREUM, ET NI BLOOMBERG NI GALAXY NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE TOUTE ERREUR DE CALCUL OU DE TOUTE PUBLICATION INCORRECTE, RETARDÉE OU INTERROMPUE CONCERNANT L'INDICE BLOOMBERG GALAXY BITCOIN OU L'INDICE BLOOMBERG

GALAXY ETHEREUM. BLOOMBERG ET GALAXY NE SONT PAS RESPONSABLES DES DOMMAGES OU DES DOMMAGES-INTÉRÊTS, NOTAMMENT LES DOMMAGES INDIRECTS ET LES DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, NI DES PERTES DE PROFIT, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES OU DOMMAGES-INTÉRÊTS SURVIENNENT EN RAISON DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG GALAXY BITCOIN OU DE L'INDICE BLOOMBERG GALAXY ETHEREUM OU DES DONNÉES QUI Y FIGURENT OU À L'ÉGARD DES FONDS. Aucun des renseignements fournis par Bloomberg et Galaxy et utilisés dans le présent document ne peut être reproduit de quelque façon que ce soit sans le consentement préalable écrit de Bloomberg et de Galaxy.

FONDS DE BITCOINS CI

Détail du fonds

Type de fonds	Stratégies alternatives
Date de création	
Série A	5 avril 2021
Série F	5 avril 2021
Série I	5 avril 2021
Série P	5 avril 2021
Titres offerts	Parts d'un fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI
Sous-conseiller en valeurs	Galaxy Digital Capital Management LP

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du fonds est de procurer aux porteurs de parts une exposition au bitcoin par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds de qualité institutionnelle.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investira la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans le FNB de bitcoins CI Galaxy (le *FNB*), un OPC alternatif au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le *Règlement 81-102*).

Le FNB investira directement dans du bitcoin et recourra à des fournisseurs de services de haute qualité dans le secteur des actifs numériques (p. ex. des dépositaires d'actifs numériques, des plateformes de négociation et des contreparties de négociation) afin de gérer ses actifs. La valeur du portefeuille et la valeur liquidative du FNB sont calculées en fonction de l'indice Bloomberg Galaxy Bitcoin (*l'indice BTC*) ou d'un autre indice que le gestionnaire peut choisir à l'occasion, à son appréciation. L'indice BTC est conçu pour mesurer le rendement d'un seul bitcoin négocié en dollars américains; il appartient à Bloomberg Index Services Limited (*Bloomberg*) et est administré par celle-ci et fait l'objet d'une alliance de marques avec le sous-conseiller du FNB, Galaxy Digital Capital Management LP. L'indice BTC est calculé principalement au moyen du taux de fixation du cours des cryptomonnaies de Bloomberg (le *taux CFIX*). Le taux CFIX est un algorithme de cotation fondé sur les cours acheteur et vendeur provenant de multiples sources de cotation approuvées par Bloomberg.

Puisque le FNB a l'intention d'investir dans du bitcoin de façon passive, les placements du FNB ne seront pas gérés activement; par conséquent, ces placements ne feront pas l'objet d'une couverture ni d'un repositionnement en vue de prendre des positions défensives si le cours du bitcoin baisse ou si l'on s'attend à ce qu'il baisse. Le FNB peut également détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de satisfaire à ses obligations.

Le FNB n'a pas l'intention d'avoir recours à des dérivés dans le cadre de sa stratégie de placement. De façon générale, le FNB n'a pas l'intention d'emprunter de l'argent ni d'avoir recours à d'autres formes de levier financier afin d'acquérir du bitcoin pour son portefeuille. Le FNB pourrait toutefois emprunter de l'argent à court terme de façon

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de bitcoins CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 7 juillet 2022. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

temporaire pour acquérir du bitcoin dans le cadre d'une souscription de parts du FNB par un courtier. Tout emprunt du FNB sera effectué en conformité avec les restrictions en matière d'emprunt applicables à un OPC alternatif prévues au Règlement 81-102.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Pour une liste des facteurs de risque qui s'appliquent au fonds, reportez-vous à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques*.

Distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement, s'il en est, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Distributions*.

FONDS ETHEREUM CI

Détail du fonds

Type de fonds	Stratégies alternatives
Date de création	
Série A	26 avril 2021
Série F	26 avril 2021
Série I	26 avril 2021
Série P	26 avril 2021
Titres offerts	Parts d'un fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI
Sous-conseiller en valeurs	Galaxy Digital Capital Management LP

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du fonds est de procurer aux porteurs de parts une exposition à l'ether par l'intermédiaire d'une plateforme de fonds de qualité institutionnelle.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investira la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans le FNB Ethereum CI Galaxy (le *FNB*), un OPC alternatif au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le *Règlement 81-102*).

Le FNB investira directement dans de l'ether et recourra à des fournisseurs de services de haute qualité dans le secteur des actifs numériques (p. ex. des dépositaires d'actifs numériques, des plateformes de négociation et des contreparties de négociation) afin de gérer ses actifs. La valeur du portefeuille et la valeur liquidative du FNB sont calculées en fonction de l'indice Bloomberg Galaxy Ethereum (*l'indice ETH*) ou d'un autre indice que le gestionnaire peut choisir à l'occasion, à son appréciation. L'indice ETH est conçu pour mesurer le rendement de l'ether négocié en dollars américains; il appartient à Bloomberg Index Services Limited (*Bloomberg*) et est administré par celle-ci et fait l'objet d'une alliance de marques avec le sous-conseiller du FNB, Galaxy Digital Capital Management LP. L'indice ETH est calculé principalement au moyen du taux de fixation du cours des cryptomonnaies de Bloomberg (le *taux CFIX*). Le taux CFIX est un algorithme de cotation fondé sur les cours acheteur et vendeur provenant de multiples sources de cotation approuvées par Bloomberg.

Puisque le FNB a l'intention d'investir dans de l'ether de façon passive, les placements du FNB ne seront pas gérés activement; par conséquent, ces placements ne feront pas l'objet d'une couverture ni d'un repositionnement en vue de prendre des positions défensives si le cours de l'ether baisse ou si l'on s'attend à ce qu'il baisse. Le FNB peut également détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de satisfaire à ses obligations.

Le FNB n'a pas l'intention d'avoir recours à des dérivés dans le cadre de sa stratégie de placement. De façon générale, le FNB n'a pas l'intention d'emprunter de l'argent ni d'avoir recours à d'autres formes de levier financier afin

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds Ethereum CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des OPC alternatifs CI daté du 7 juillet 2022. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

d'acquérir de l'éther pour son portefeuille. Le FNB pourrait toutefois emprunter de l'argent à court terme de façon temporaire pour acquérir de l'éther dans le cadre d'une souscription de parts du FNB par un courtier. Tout emprunt du FNB sera effectué en conformité avec les restrictions en matière d'emprunt applicables à un OPC alternatif prévues au Règlement 81-102.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Pour une liste des facteurs de risque qui s'appliquent au fonds, reportez-vous à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques*.

Distributions

Le revenu et les gains en capital sont distribués annuellement, s'il en est, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Distributions*.

Gestion mondiale d'actifs CI
15, rue York, deuxième étage
Toronto (Ontario) M5J 0A3
416 364-1145
1 800 792-9355

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les fonds dans les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des fonds.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant. Vous pouvez également obtenir les états financiers sur le site Web du gestionnaire, www.ci.com/fr.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, se trouvent également sur le site www.sedar.com.

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination sociale enregistrée de CI Investments Inc.

Pour demander un autre format du présent document, veuillez communiquer avec nous par l'intermédiaire de notre site Web à l'adresse www.ci.com/fr, ou par téléphone, au numéro 1 800 792-9355.

FONDS DE BITCOINS CI
FONDS ETHEREUM CI